

## 2EME ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2006



La présente Actualisation a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juin 2007 sous le numéro D. 07-0408-A02.

Elle complète le Document de référence 2006 d'Altamir & Cie déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2007 sous le numéro de dépôt D. 07-408 (le « Document de référence ») ainsi que son actualisation déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2007 sous le numéro D. 07-0408-A01.

Le Document de référence et ses actualisations ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers

Des exemplaires du Document de référence 2006 et de la présente Actualisation sont disponibles sans frais au siège d'Altamir Amboise- 45 avenue Kléber – 75116 Paris, sur le site internet d'Altamir Amboise (<http://www.altamir-amboise.fr>) ainsi que sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

<b>FUSION D'ALTAMIR ET D'AMBOISE INVESTISSEMENT</b> .....	5
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION</b> .....	6
1. Objectif de l'opération .....	6
2. Aspects juridiques de l'opération .....	6
3. Apports effectués.....	6
4. Parité de fusion .....	7
5. Rémunération des apports .....	8
6. Traitement des bons de souscription d'actions.....	9
7. Contrôle de l'opération .....	9
8. Aspects fiscaux de l'opération .....	9
<b>ADMINISTRATION ET DIRECTION A L'ISSUE DE LA FUSION</b> .....	11
<b>STRATEGIE D'INVESTISSEMENT</b> .....	12
1. Absence d'incidence de la fusion sur la stratégie d'investissement.....	12
2. Signature d'une charte de co-investissement avec Apax Partners SA .....	12
3. Répartition du portefeuille au 31 mars 2007 .....	13
<b>CHIFFRES CLES</b> .....	15
1. Evolution de l'ANR par action ordinaire.....	15
2. Ventilation de l'ANR total entre le portefeuille et la trésorerie .....	15
3. Evolution du cours de Bourse .....	17
<b>INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2006</b> .....	18
1. Hypothèses et méthodes comptables retenues pour l'établissement des informations financières pro forma .....	18
2. Bilan et compte de résultat pro forma au 31 décembre 2006.....	20
3. Commentaires sur les informations financières pro forma au 31 décembre 2006 .....	23
4. Portefeuille de participations pro forma au 31 décembre 2006.....	24
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma au 31 décembre 2006 .....	26
<b>PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS PRO FORMA AU 31 MARS 2007</b> .....	29
<b>AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES INTERVENUES A L'OCCASION DE LA FUSION D'ALTAMIR ET D'AMBOISE INVESTISSEMENT</b> .....	31
1. Modification de la dénomination sociale.....	31
2. Modification de la valeur nominale des actions ordinaires.....	31
3. Abrogation du Règlement intérieur et intégration de certaines de ses dispositions dans les statuts de la Société .....	31
4. Accord du Conseil de surveillance pour toute modification de la Charte d'investissement.....	32
5. Précisions rédactionnelles sur la définition du bénéfice servant d'assiette à la rémunération de l'associé commandité et des titulaires d'actions B .....	32
6. Faculté d'option des titulaires d'actions B pour un paiement du dividende leur revenant en actions ordinaires.....	32
7. Mise à jour des statuts pour tenir compte de nouvelles dispositions légales .....	33

8. Délégation de compétence à la gérance à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social ..... 33
9. Emission de bons de souscription d'actions (BSAB) donnant droit de souscrire à des actions de catégorie B réservée au Gérant de la Société ..... 33

**AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE** ..... 34

1. Transition aux normes IFRS ..... 34
2. Investissements et désinvestissements ..... 48

**COMPLEMENT D'INFORMATION** ..... 49

- I Renseignements de caractère général concernant la société** ..... 49
  - 1.1 Dénomination et siège social ..... 49
  - 1.2 Date de constitution ..... 49
  - 1.3 Durée ..... 49
  - 1.4 Forme juridique ..... 49
  - 1.5 Cession et transmission des actions ..... 49
  - 1.6 Exercice social ..... 49
  - 1.7 Objet social ..... 49
  - 1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité ..... 50
  - 1.9 Affectation et répartition des bénéfices ..... 50
  - 1.10 Conditions d'exercice des droits de vote ..... 52
  - 1.11 Assemblées ..... 52
  - 1.12 Rachat par la société de ses propres actions ..... 52
  - 1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur ..... 52
- II Stratégie d'investissement** ..... 52
  - 2.1 Relation entre Altamir Amboise et Apax Partners ..... 52
  - 2.2 Stratégie d'investissement ..... 53
- III Renseignements concernant le capital social** ..... 54
  - 3.1 Montant du capital ..... 54
  - 3.2 Evolution du capital d'Altamir Amboise ..... 56
  - 3.3 Bons de souscription d'actions B ..... 57
  - 3.4 Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2006 ..... 58
  - 3.5 Capital autorisé ..... 58
  - 3.6 Performances des titres Altamir - Action et Bon de souscription d'action ..... 60
  - 3.7 Pacte d'actionnaires ..... 61
  - 3.8 Marché des titres d'Altamir ..... 61
  - 3.9 Dividendes ..... 61
  - 3.10 Engagement des fondateurs ..... 61
  - 3.11 Contrats de services ..... 62
  - 3.12 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B ..... 62
  - 3.13 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe ..... 63
- IV Le gouvernement d'entreprise** ..... 63
  - 4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société ..... 63
  - 4.2 Gérant, commandité et Conseil de surveillance ..... 63
  - 4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts ..... 67
- V Réglementation fiscale des SCR** ..... 67
- VI Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes** ..... 67
  - 6.1 Responsable du document de référence ..... 67
  - 6.2 Attestation du responsable ..... 67
  - 6.3 Responsables du contrôle des comptes ..... 68

6.4	Responsables de la communication.....	68
<b>VII</b>	<b>Facteurs de risque .....</b>	<b>68</b>
<b>VIII</b>	<b>Dates de création des sociétés du portefeuille au 31 décembre 2006 et dates d'investissement .....</b>	<b>69</b>
<b>IX</b>	<b>Mandats et fonctions des mandataires sociaux .....</b>	<b>69</b>
<b>X</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux.....</b>	<b>69</b>
<b>XI</b>	<b>Salariés</b>	
<b>XII</b>	<b>Principaux événements intervenus depuis la précédente actualisation.....</b>	<b>69</b>
<b>XIII</b>	<b>Informations sur les tendances .....</b>	<b>69</b>
	13.1 Evolution de l'ANR .....	69
	13.2 Objectif d'investissement .....	70
<b>XIV</b>	<b>Prévisions ou estimations de bénéfice .....</b>	<b>70</b>
<b>XV</b>	<b>Documents accessibles au public .....</b>	<b>70</b>
<b>XVI</b>	<b>Référence à des comptes historiques .....</b>	<b>70</b>
<b>XVII</b>	<b>Table de concordance .....</b>	<b>70</b>

## FUSION D'ALTAMIR ET D'AMBOISE INVESTISSEMENT

La période écoulée depuis le dépôt de la première actualisation du Document de Référence (11 mai 2007) a été principalement marquée par la réalisation le 4 juin 2007 de la fusion entre Altamir & Cie (la « Société ») et Amboise Investissement par voie d'absorption d'Amboise Investissement par Altamir & Cie.

Les modalités et conditions selon lesquelles a été réalisée cette fusion sont décrites de manière détaillée dans le Document de fusion qui a été enregistré le 7 mai 2007 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 07-055.

A l'occasion de cette opération, chaque action ordinaire d'Altamir & Cie de 100 euros de valeur nominale a été, après incorporation de 2 euros de prime d'émission, divisée en 17 actions de 6 euros de valeur nominale.

La société Altamir & Cie a par ailleurs adopté la dénomination sociale « Altamir Amboise ».

La présente Actualisation expose :

- les modifications résultant pour la Société de la fusion intervenue avec Amboise Investissement et des opérations réalisées à cette occasion, et
- les autres événements importants intervenus depuis le dépôt du Document de référence.

### 1. Objectif de l'opération

Le principe d'une fusion des deux sociétés Altamir et Amboise Investissement avait été communiqué au marché dès l'introduction en bourse d'Amboise Investissement en mars 2006. La réalisation de la fusion a été proposée aux actionnaires dès le printemps 2007 en raison du rythme d'investissement qui s'est accéléré depuis le dernier trimestre 2006 et qui a permis une convergence anticipée des deux portefeuilles dans un environnement très favorable aux opérations de *private equity*. Ainsi, au 31 mars 2007, les participations communes aux deux portefeuilles représentaient, en valeur estimée, 64% du portefeuille d'Altamir (68% en tenant compte des engagements d'investissement souscrits) et 100% du portefeuille d'Amboise Investissement.

Dans ce cadre, et afin de permettre à la nouvelle entité de poursuivre une politique d'investissement active, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'ordre de 120 millions d'euros sera proposée aux actionnaires à l'issue de la fusion sous réserve des conditions de marché. Cette augmentation de capital fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Le changement de taille significatif résultant de la fusion puis de l'augmentation de capital permettra à la nouvelle entité de bénéficier d'une meilleure visibilité et d'un accès plus large aux marchés financiers, de poursuivre une politique d'investissement active et de favoriser la liquidité du titre grâce à un élargissement du flottant.

### 2. Aspects juridiques de l'opération

Le traité de fusion a été signé le 23 avril 2007.

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2006, date de clôture des derniers exercices sociaux des deux sociétés.

La fusion d'Altamir et d'Amboise Investissement a été précédée par l'absorption par Amboise Investissement de la Société Européenne Léna, qui était l'un de ses associés commandités. La rémunération des apports de Société Européenne Léna a été effectuée par la remise à ses actionnaires (qui étaient les membres de l'équipe de gestion d'Apax Partners) d'actions de préférence dénommées « actions B », à l'instar de ce qui avait été fait par Altamir lors de l'absorption de la Société Européenne Kléber intervenue le 30 novembre 2006 (cf. page 35 du Document de référence).

La fusion par absorption d'Amboise Investissement par Altamir et l'augmentation de capital d'Altamir en résultant ont pris effet, d'un point de vue juridique, le 4 juin 2007, date des assemblées générales ayant approuvé cette fusion.

Toutefois, la fusion a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'un point de vue comptable et fiscal.

### 3. Apports effectués

En application du Règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les éléments d'actif apportés par Amboise Investissement à Altamir et les éléments de passif pris en charge par celle-ci ont été valorisés à leur valeur comptable à la date d'effet de la fusion.

L'actif net apporté par Amboise Investissement à Altamir au 31 décembre 2006 s'est élevé à 118.338.644 euros, se décomposant comme suit :

#### Actif apporté au 31 décembre 2006

- des frais d'établissement pour :	5.536.237 euros
- une marque pour :	<u>1.000 euros</u>
Sous-total immobilisations incorporelles :	5.537.237 euros
- des titres de portefeuille pour :	79.833.532 euros
- des créances rattachées pour :	3.312.273 euros
- des autres créances pour :	917.294 euros
- des autres immobilisations financières pour :	<u>114.586 euros</u>
Sous-total immobilisations financières nettes :	84.177.684 euros
- des valeurs mobilières de placement pour :	28.689.047 euros
- des disponibilités pour :	<u>26.737 euros</u>
Sous-total disponibilités :	28.715.784 euros
- des charges constatées d'avance pour :	9.571 euros
	<hr/>
Total de l'actif apporté :	118.440.276 euros

#### Passif pris en charge au 31 décembre 2006

- des dettes fournisseurs pour :	64.636 euros
- des dettes fiscales et sociales pour :	36.996 euros
	<hr/>
Total du passif pris en charge	101.632 euros

Altamir a par ailleurs repris, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, les engagements donnés par Amboise Investissement, dont le montant total s'élevait au 31 décembre 2006 à 26.941.125 euros (26.577.622 euros d'engagements d'investissement et 363.503 euros de garanties de passif).

#### **4. Parité de fusion**

La parité de fusion retenue a été de 1 action ordinaire Altamir de 6 euros de valeur nominale par action ordinaire Amboise Investissement.

Cette parité correspond, avant division de l'action Altamir, à une parité de 1 action ordinaire Altamir de 100 euros de valeur nominale pour 17 actions ordinaires Amboise Investissement.

Cette parité de fusion a été établie sur la base de la comparaison des cours de bourse et de la comparaison des actifs nets réévalués au 31 décembre 2006 et au 31 mars 2007.

Les parités induites par l'application de ces critères étaient respectivement les suivantes :

Parités induites par les cours de bourse (base 30 mars 2007)

		<u>Parité</u> (avant division action Altamir)	<u>Parité</u> (après division action Altamir par 17)
Cours de clôture		16,6x	0,98x
Cours moyen	1 mois	16,4x	0,96x
	3 mois	16,0x	0,94x
	6 mois	15,9x	0,94x
	12 mois	15,5x	0,91x

Parités induites par les Actifs Nets Réévalués par action ordinaire (après exercice des BSA)

	<u>Parité</u> (avant division action Altamir)	<u>Parité</u> (après division action Altamir par 17)
Au 31 décembre 2006	16,1x	0,95x
Au 31 mars 2007 - méthodes de valorisation historiques	17,2x	1,01x
Au 31 mars 2007 - méthodes de valorisation EVCA	17,0x	1,00x

Il a par ailleurs été fixé une parité d'échange de 1 action B Altamir par action B Amboise Investissement.

## **5. Rémunération des apports**

Compte tenu des parités de fusion retenues, il a été créé au bénéfice des actionnaires d'Amboise Investissement 9.805.200 actions ordinaires Altamir nouvelles de 6 euros de valeur nominale.

Il a par ailleurs été émis 9.959 actions B nouvelles Altamir de 10 euros de valeur nominale en rémunération des 9.959 actions B Amboise Investissement détenues par les membres de l'équipe de gestion.

Ces actions ont été émises avec jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le montant de l'augmentation de capital d'Altamir résultant de la fusion s'est donc élevé à 58.930.790 euros. En conséquence, le capital social d'Altamir a ainsi été porté, à l'issue de l'opération de fusion, à 113.999.202 euros, divisé en 18.968.897 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale chacune et 18.582 actions B de 10 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif net apporté, soit 118.338.644 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 58.831.200 euros, soit une somme de 59.507.444 euros, a été portée à un compte « prime de fusion ». Le gérant a été autorisé à donner à cette prime de fusion toute affectation conforme à la réglementation applicable et notamment (i) à imputer sur celle-ci tout ou partie des frais et droits occasionnés par la fusion ainsi que la fraction non amortie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 des frais d'établissement d'Amboise Investissement et (ii) à reconstituer la réserve légale à hauteur de 10% du capital après fusion.



## **6. Traitement des bons de souscription d'actions**

L'opération de fusion n'a eu aucune incidence sur les bons de souscription d'actions émis par Altamir en janvier 2007.

Les bons de souscription émis par Amboise investissement en mars 2006, dont certaines caractéristiques avaient été modifiées préalablement à la fusion, permettront à leur détenteur de souscrire des actions ordinaires Altamir Amboise dans les mêmes conditions que celles prévues pour les actions Amboise Investissement.

Quatre (4) anciens BSA A ou B Amboise Investissement, devenus « BSA Altamir Amboise septembre 2008 » permettront ainsi de souscrire, entre le 15 et le 19 septembre 2008, une (1) action ordinaire Altamir Amboise de 6 euros de valeur nominale à un prix égal à 85% du cours moyen de l'action pondéré par les volumes des dix séances de bourse entre le 1<sup>er</sup> et le 12 septembre 2008 inclus.

## **7. Contrôle de l'opération**

M. Florent Pinard – 33 rue de Surène – 75008 Paris et M. Thierry Bergeras – 1 square d'Urfé – 75016 Paris ont été désignés en qualité de Commissaires à la fusion par ordonnance de Mme le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 mars 2007.

Les Commissaires à la fusion ont rédigé un rapport sur la valeur des apports et un rapport sur la rémunération des apports. Ils ont également rédigé un avis complémentaire sur les BSA Amboise Investissement.

La conclusion de ces rapports figure ci-après :

### Conclusion du rapport sur la valeur des apports :

*« Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 118 338 644 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.*

*Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part. »*

### Conclusion du rapport sur la rémunération des apports :

*« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange :*

- de une (1) action ordinaire d'Amboise Investissement pour une (1) action ordinaire d'Altamir & Cie d'un nominal de 6 euros,*
- de une (1) action B d'Amboise Investissement pour une (1) action B d'Altamir & Cie,*

*est équitable. »*

## **8. Aspects fiscaux de l'opération**

L'administration fiscale (Direction de la législation fiscale) a confirmé à la Société que :

- s'agissant des actionnaires personnes physiques d'Amboise Investissement ayant, en application de l'article 163 *quinquies* C du Code général des impôts, pris l'engagement de conserver leurs actions pendant au moins cinq ans, l'opération de fusion peut être considérée comme une opération intercalaire n'entraînant pas la rupture de cet engagement de conservation, sous

réserve que l'obligation de conservation soit reportée sur les actions Altamir Amboise reçues lors de l'opération d'échange.

Ainsi, pour le respect de l'engagement de conservation des actions Altamir Amboise reçues en échange, le délai de détention sera calculé à partir de la date d'acquisition ou de souscription des actions de la SCR Amboise Investissement remises à l'échange ;

- s'agissant des actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés d'Amboise Investissement, il est admis, afin d'assurer la neutralité fiscale de l'opération de fusion, que, pour le régime des plus-values de cession des actions reçues à l'échange d'Altamir Amboise, ces actionnaires soient autorisés à calculer le délai de détention à partir de la date d'acquisition ou de souscription des titres qu'ils détenaient dans Amboise Investissement, à condition toutefois d'opter pour le régime du sursis d'imposition prévu au 7 *bis* de l'article 38 du CGI.

Si ces actionnaires personnes morales n'exercent pas régulièrement cette option, le délai de détention des titres Altamir Amboise reçus à l'échange sera en revanche calculé à partir de la date de réalisation de l'opération d'échange (soit le 4 juin 2007).

**L'ASSOCIE COMMANDITE**

Apax Partners & Cie Gérance SA (La Gérance)

Maurice TCHENIO  
Président Directeur Général

Monique COHEN  
Directeur Général Délégué

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Monsieur Alain AFFLELOU

Monsieur Jean BESSON

Monsieur Fernand-Luc BUFFELARD

Monsieur Michel COMBES

Monsieur Gérard HASCOËT

Monsieur Charles HOCHMAN  
Président

Monsieur Jean-Hugues LOYEZ(\*)

Monsieur Philippe SANTINI

Monsieur Joël SECHE(\*)

Monsieur Jacques VEYRAT(\*)

(\*) Membre du Conseil de surveillance (précédemment membre du Conseil de surveillance d'Amboise Investissement) dont la nomination a été décidée par l'Assemblée générale ordinaire d'Altamir le 4 juin 2007 sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion avec Amboise Investissement

### 1. Absence d'incidence de la fusion sur la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de la Société, qui était commune avec celle d'Amboise Investissement, est inchangée à la suite de la fusion intervenue avec celle-ci.

L'un des associés d'Apax Partners a fait part de son intention de quitter ses fonctions au sein de cette société à compter du 30 juin 2007 (cf. page 53 ci-après). Cette décision n'est pas liée à la fusion intervenue et ne remet pas en cause la stratégie d'investissement suivie.

### 2. Signature d'une charte de co-investissement avec Apax Partners SA

Sans que le principe et les règles de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA en vigueur depuis 1996 soient en rien modifiés sur le fond, il est apparu opportun au Gérant d'Altamir, à l'occasion de la fusion avec Amboise Investissement, de les formaliser dans une Charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA.

Cette charte, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil de surveillance d'Altamir réuni le 23 avril 2007, a repris pour l'essentiel les termes de la charte de co-investissement qui avait été conclue entre Amboise Investissement et Apax Partners SA préalablement à son introduction en Bourse en mars 2006

Elle est organisée autour des grands principes suivants :

- (i) tout investissement effectué par le FCPR Apax France VII est partagé entre le FCPR Apax France VII et Altamir Amboise en fonction d'un pourcentage de co-investissement déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité.

Les pourcentages de co-investissement sont actuellement de 50% pour le FCPR Apax France VII et 50% pour Altamir Amboise.

Ces pourcentages sont révisés au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives du FCPR Apax France VII et d'Altamir, sous le contrôle des commissaires aux comptes d'Altamir Amboise. Les modifications du pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise sont publiées à l'occasion de la publication de son actif net réévalué au dernier jour du semestre civil précédent.

- (ii) Apax Partners SA s'engage à proposer à Altamir Amboise de participer *pari passu*, à hauteur du pourcentage précité, à tout nouvel investissement ou à tout désinvestissement réalisé par le FCPR Apax France VII.
- (iii) Altamir Amboise a pour vocation de réaliser tout investissement auquel Apax Partners lui aura proposé de participer avec le FCPR Apax France VII. Toutefois, le choix de réaliser ou non un tel investissement reste de la responsabilité de son Gérant, lequel peut décider de ne pas participer à un tel investissement, après avoir recueilli l'avis consultatif du Conseil de surveillance d'Altamir Amboise.

Altamir Amboise ne réalise aucun investissement ou désinvestissement autre que ceux proposés par Apax Partners SA (la souscription ou l'acquisition d'instruments financiers dans le cadre de la gestion de la trésorerie n'étant pas considérés comme la réalisation d'un investissement). Une

exception s'applique si le désinvestissement envisagé est indispensable à assurer le respect par Altamir des ratios applicables aux sociétés de capital risque.

- (iv) Altamir Amboise effectue tout désinvestissement, partiel ou total, auquel Apax Partners SA lui propose de participer ; lors d'un tel désinvestissement, la cession est réalisée au prorata des participations respectives d'Altamir Amboise et des FCPR gérés par Apax Partners SA ;
- (v) De même, en cas de réinvestissement, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre Altamir Amboise et le FCPR géré par Apax Partners SA concerné, est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).
- (vi) Les frais de toute nature engagés lors de la réalisation ou de la cession des investissements (par exemple frais de due diligences, honoraires d'avocats, etc.) sont supportés dans les mêmes proportions par Altamir Amboise, y compris lorsque ces frais se rapportent à des projets n'ayant pas donné lieu à prise de participation. Il en est de même des frais d'assurance responsabilité civile éventuels des administrateurs et mandataires sociaux des sociétés du portefeuille désignés sur la proposition d'Apax Partners et des sommes mises à leur charge en cas de mise en jeu de leur responsabilité personnelle, sauf faute grave ou lourde de leur part.
- (vii) Apax Partners SA ne peut proposer à Altamir Amboise de participer à une acquisition de titres auprès d'un FCPR géré par elle que dans le cadre d'une opération de portage de moins de six mois ou moyennant la mise en œuvre des précautions nécessaires pour assurer le caractère indépendant de la transaction, telles que l'intervention concomitante d'un investisseur tiers pour 25% au moins du nouveau tour d'investissement, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou l'intervention d'un expert indépendant se prononçant sur le prix de la transaction.

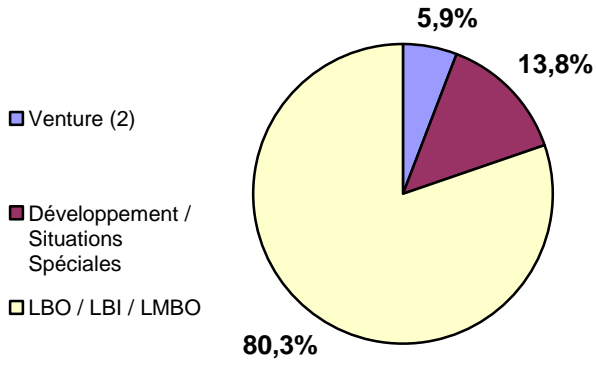
Cette charte a pris effet le 4 juin 2007, date de réalisation définitive de la fusion entre Altamir et Amboise Investissement.

Il a par ailleurs été convenu entre Apax Partners SA et Altamir Amboise, avec l'accord du Conseil de Surveillance de celle-ci que, lorsqu'un investissement initial n'est définitivement structuré qu'à l'issue d'une certaine période (cas par exemple de l'acquisition d'un bloc de titres d'une société cotée en bourse (ex. Prosodie) donnant lieu à une OPA obligatoire et le cas échéant à un retrait de la cote ou à une syndication), le pourcentage de co-investissement retenu serait celui existant au moment où l'investissement initial global est figé.

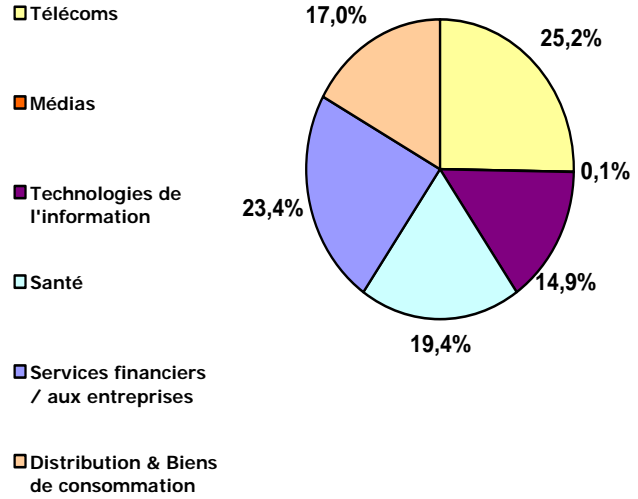
### **3. Répartition du portefeuille au 31 mars 2007**

La répartition du portefeuille de participations cumulé d'Altamir et d'Amboise Investissement par stade de développement et par secteur d'activité, était, à la date du 31 mars 2007, la suivante :

Répartition du portefeuille (1)  
par stade de développement (au 31 mars  
2007)



Répartition du portefeuille (1)  
par secteur d'activité (au 31 mars 2007)



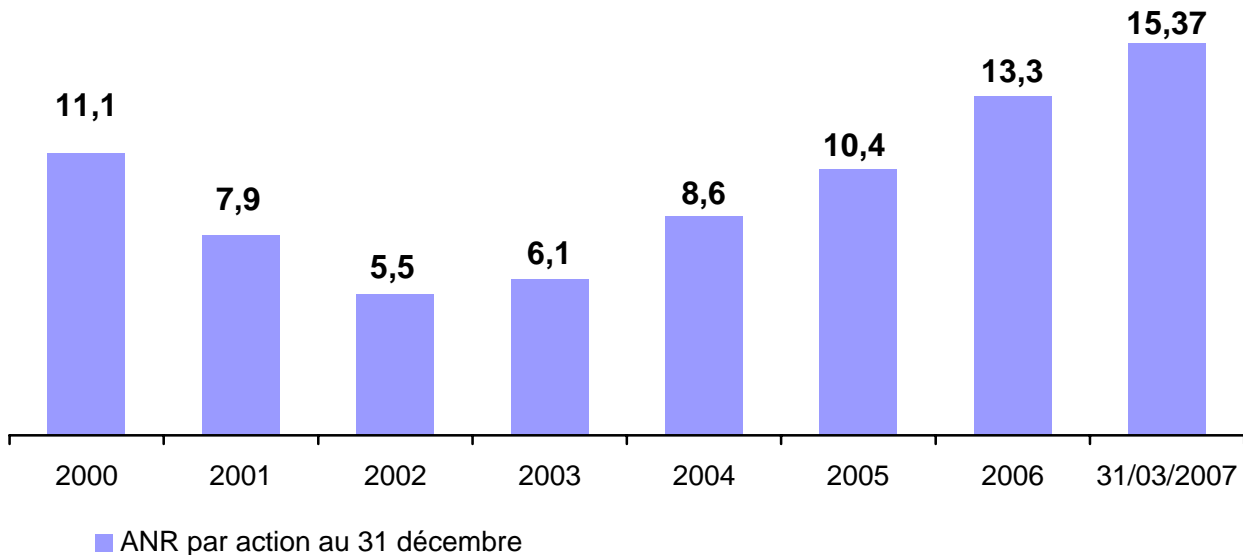
(1) en prix de revient y compris engagements

(2) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

Le détail par ligne de ce portefeuille est présenté en page 29 ci-après.

**1. Evolution de l'ANR par action ordinaire**

L'Actif Net Réévalué *pro forma*<sup>1</sup> au 31 mars 2007 ressort à 15,37 euros pour chacune des 18.968.997 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale existant à l'issue de la fusion.



Il est rappelé que la Société a mis, à compter du 31 mars 2007, ses règles internes de valorisation de son Actif Net Réévalué en conformité avec les nouvelles règles de valorisation recommandées par l'EVCA (cf. page 176 du Document de référence et page 26 de la présente Actualisation). L'impact de ce changement de méthode de valorisation sur l'ANR est indiqué en page 3 de la Première Actualisation du Document de référence.

**2. Ventilation de l'ANR total entre le portefeuille et la trésorerie**

L'Actif Net Réévalué *pro forma* d'Altamir, après fusion avec Amboise Investissement au 31 mars 2007 s'établit, sur la base de la méthode d'évaluation EVCA dorénavant appliquée, à 320,9 millions d'euros.

Il est précisé que, sur les 38 participations composant le portefeuille *pro forma* au 31 mars 2007, 8 d'entre elles représentent 80% de l'ANR investi : Financière Hélios (Séchilienne-Sidec), Capiro, Camélia Participations (Prosodie), Alma Consulting Group, Equalliance, Royer, Alain Afflelou et Outremer Telecom.

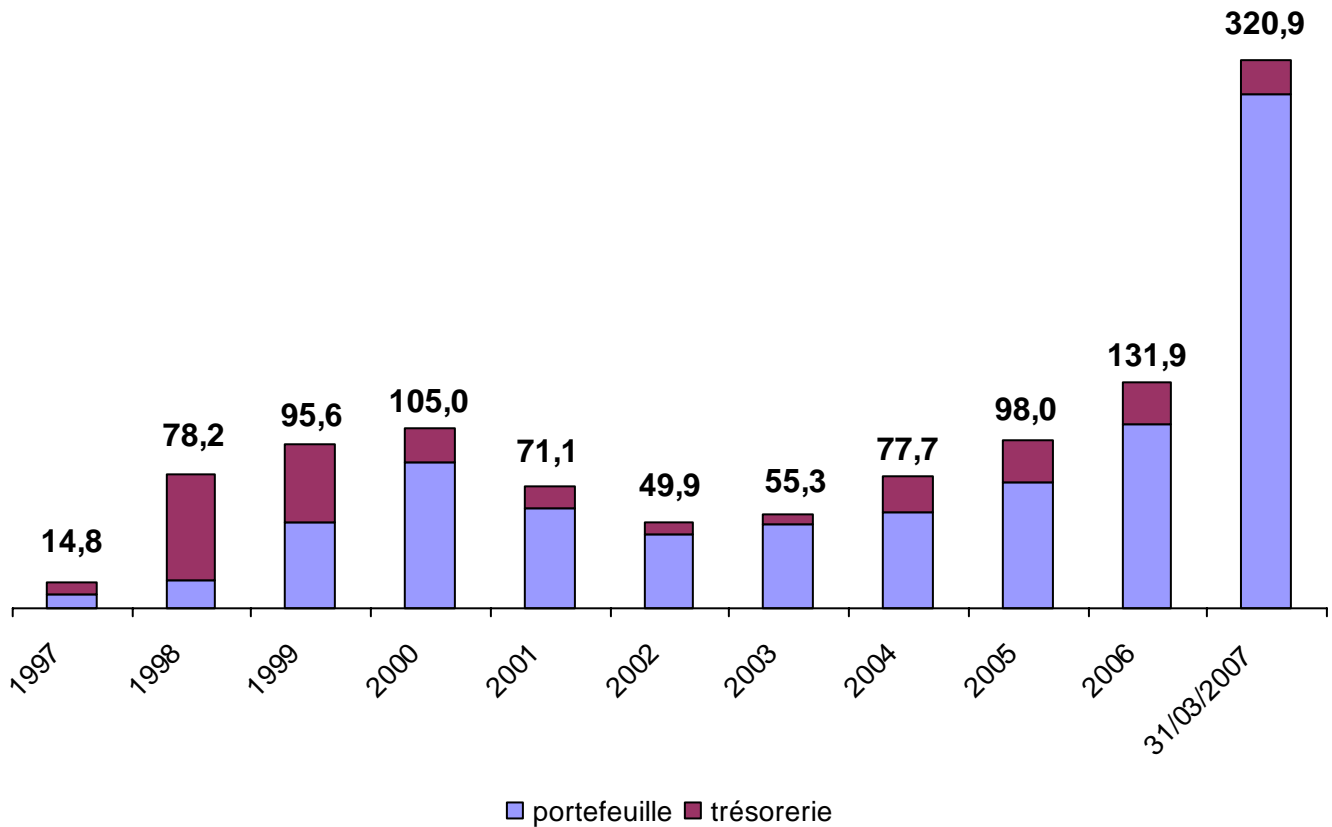
L'Actif Net Réévalué *pro forma* de la Société au 31 mars 2007 se décompose de la manière suivante :

- sociétés non cotées : 87,0%
- sociétés cotées : 6,8%
- trésorerie : 6,2%

<sup>1</sup> Les hypothèses et méthodes comptables retenues pour l'établissement des informations financières *pro forma* sont indiquées en page 17 de la présente Actualisation.

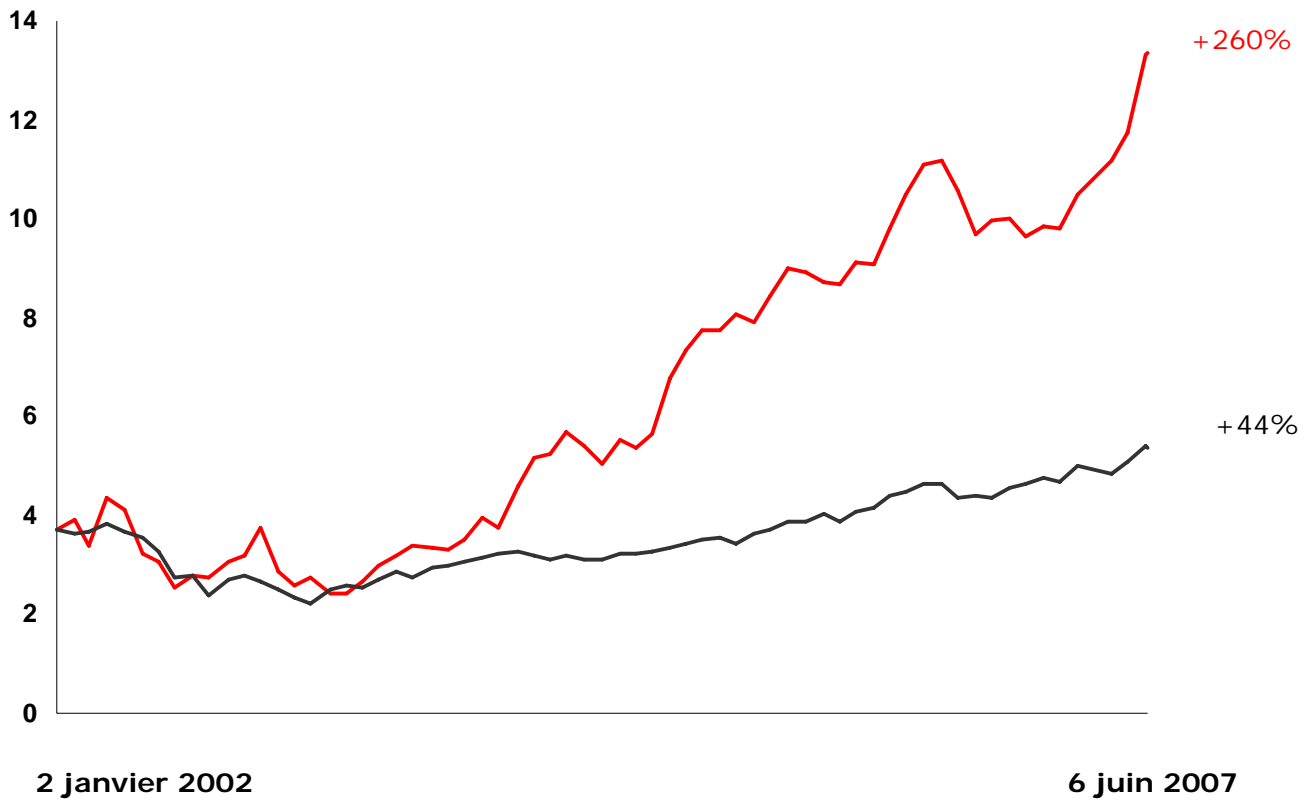
Il est précisé que, pour la détermination des montants et pourcentages ci-dessus, les participations détenues dans des sociétés cotées au travers de holdings non cotées (Financière Hélios (*Séchillienne-Sidec*), 3AB Optique Développement, 3AB Optique Espagne et 3AC Finance (*Alain Afflelou*) et Camélia Participations (*Prosodie*)) sont valorisées par transparence selon les règles EVCA applicables aux titres cotés, mais sont comptabilisées comme non cotées.

L'évolution de l'ANR de la Société depuis le 31 décembre 1997 est, compte tenu de la fusion intervenue avec Amboise Investissement, la suivante :





### 3. Evolution du cours de Bourse



### 1. Hypothèses et méthodes comptables retenues pour l'établissement des informations financières *pro forma*

L'objectif des données *pro forma* figurant ci-après est de présenter une information financière des comptes d'Altamir et d'Amboise Investissement comme si la fusion de ces deux sociétés était intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette information *pro forma*, par nature, traite d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représente pas la situation financière ou les résultats effectifs de l'ensemble Altamir et Amboise Investissement sur cette période.

#### 1.1 Référentiel comptable retenu

Le compte de résultat et le bilan *pro forma* sur la période de 12 mois se terminant au 31 décembre 2006 ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes historiques à partir desquels cette information *pro forma* a été préparée.

Ces comptes annuels historiques sont présentés conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France et en particulier préconisées par le Code de commerce et le Plan Comptable Général réécrit. La présentation du compte de résultat est inspirée de l'avis n° 30 du 13 février 1987 du Conseil National de la Comptabilité qui propose une structure des comptes mieux adaptée à la nature de l'activité de la société.

L'information financière *pro forma* est établie selon le référentiel comptable social français de l'émetteur. L'obligation de consolider naîtra de l'influence notable post fusion sur certaines participations découlant du pourcentage d'intérêt dans certaines participations et s'agissant d'une fusion de sociétés cotées, le référentiel français 99-02 ne sera jamais applicable puisque le référentiel IFRS devra s'y substituer. C'est la raison pour laquelle il n'est pas présenté d'information financière *pro forma* consolidée. En effet, pour l'établissement des comptes IFRS, la Société envisage de retenir comme principe de valorisation des titres de participations sur lesquels elle exerce une influence notable l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28. Ainsi, en application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus seront valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période.

#### 1.2 Méthodologie générale d'établissement

Le compte de résultat et le bilan *pro forma* sur la période de 12 mois se terminant au 31 décembre 2006 ont été établis à partir des informations suivantes :

- Agrégation du compte de résultat et du bilan historique des sociétés Altamir et Amboise Investissement
- Sur la base de ce compte de résultat et ce bilan cumulés, les opérations réalisées entre Altamir et Amboise Investissement sur cette période ont été neutralisées :

Préalablement à l'introduction en bourse d'Amboise Investissement, Altamir a été amenée à acquérir des titres de participation en vue de leur cession conditionnelle à Amboise Investissement.

Ces opérations se sont traduites dans le compte de résultat d'Altamir par l'enregistrement de produits de placement pour un montant de 423.114 euros qui a été retraité dans la ligne « produits de Valeurs Mobilières de Placement » du compte de résultat *pro forma*.

Ces opérations se sont traduites par une augmentation équivalente du coût d'acquisition des titres acquis par Amboise Investissement qui a été retraitée de la valeur des titres de participation inscrits au bilan *pro forma*.

La fusion entre Altamir et Amboise Investissement étant réputée intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il a été considéré l'opération en capital entre Amboise Investissement et Société Européenne Léna comme ayant lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'établissement des comptes *pro forma*. Cette opération se traduit par une augmentation de capital de 99.592 euros et par l'inscription à l'actif d'Amboise Investissement, société absorbante, des éléments d'actifs apportés par Société Européenne Léna autres que ses droits d'associé commandité dans Amboise Investissement qui étaient comptabilisés chez Société Européenne Léna au 31 décembre 2006 pour 9.000 euros. Ces éléments d'actif ont été enregistrés dans le bilan *pro forma* dans la rubrique « Créances diverses » pour un montant équivalent.

La fusion entre Altamir et Amboise Investissement a été considérée au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour l'établissement des comptes *pro forma* sur une base de parité identique à celle utilisée dans le traité de fusion d'Altamir et d'Amboise Investissement

Préalablement à la fusion, la valeur nominale des actions Altamir aura été augmentée de 2 euros par imputation sur le poste de prime d'émission pour un montant de 1.078.082 euros. Cette nouvelle valeur nominale de 102 euros sera ensuite divisée par 17 pour permettre une parité d'échange de 1 action Altamir pour 1 action Amboise Investissement.

Le traitement comptable des frais d'émission d'instruments de capitaux propres d'Amboise Investissement (société absorbée) a été harmonisé avec celui d'Altamir (société absorbante) ; ainsi il a été considéré que le solde des frais d'émission d'instruments de capitaux propres figurant à l'actif des comptes historiques d'Amboise Investissement serait imputé sur la prime de fusion pour un montant de 5.536.237 euros.

Les frais de fusion d'Altamir et d'Amboise Investissement ont été réputés encourus au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et imputés sur la prime de fusion pour un montant de 1.315.600 euros.

## 2. Bilan et compte de résultat *pro forma* au 31 décembre 2006

### Altamir - Amboise combinés *Pro forma*

#### Bilan Actif au 31 Décembre 2006

en euros

	Actif avant ajustements	Ajustements	Actif après ajustements
<b>Capital souscrit non appelé</b>			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	5 536 237	-5 536 237	
Concessions, brevets et marques	1 000		1 000
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Mobilier et matériel de bureau			
Matériel de transport			
Installations et agencements			
<b>Immobilisations financières nettes</b>			
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	150 540 189	-423 114	150 117 075
Créances rattachées aux TIAP	7 350 711		7 350 711
Autres créances	2 831 596		2 831 596
Autres immobilisations financières	345 427		345 427
<b>TOTAL (I)</b>	<b>166 605 159</b>	<b>-5 959 351</b>	<b>160 645 808</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Créances diverses	13 690	99 592	113 282
Valeurs mobilières de placement	50 783 455		50 783 455
Disponibilités	106 030		106 030
Intérêts courus sur créances			
<b>TOTAL (II)</b>	<b>50 903 175</b>	<b>99 592</b>	<b>51 002 767</b>
Frais d'émission des ORA			
Charges constatées d'avance	31 886		31 886
Ecarts de conversion actif			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>31 886</b>		<b>31 886</b>
<b>TOTAL ACTIF (I) + (II)+(III)</b>	<b>217 540 220</b>	<b>-5 859 759</b>	<b>211 680 461</b>
Engagements donnés:			
Engag. Complémentaires	7 581 600		
Engag. Nveaux investissements	37 246 353		
Autres engagements	2 012 957		

**Altamir - Amboise combinés *pro forma***

**Bilan - Passif**

**au 31 Décembre 2006**

en euros

	<b>Passif avant ajustements</b>	<b><u>Ajustements</u></b>	<b>Passif après ajustements</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital	127 529 330	-13 530 128	113 999 202
Primes	60 215 281	6 853 190	67 068 471
Réserves	575 522	-75 307	500 215
Report à nouveau	3 295 832		3 295 832
Résultat de l'exercice	25 628 834	-423 114	25 205 720
Acompte sur dividende			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>217 244 798</b>	<b>-7 175 359</b>	<b>210 069 440</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Obligations remboursables en actions			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
		1 315 600	1 315 600
<b>TOTAL (III)</b>		<b>1 315 600</b>	<b>1 315 600</b>
<b>DETTES</b>			
Dettes financières divers			
Dettes sur immobilisations			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	244 529		244 529
Dettes fiscales et sociales	49 230		49 230
Autres dettes	1 663		1 663
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>295 422</b>		<b>295 422</b>
<b>TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III)+(IV)+(V)</b>	<b>217 540 220</b>	<b>-5 859 759</b>	<b>211 680 461</b>

**Altamir - Amboise combinés - pro forma**

**Compte de Résultats**

**au 31 Décembre 2006**

en euros

	<b>Compte de résultats avant ajustements</b>	<b>Ajustements</b>	<b>Compte de résultats après ajustements</b>
<b>1. OPERATIONS EN REVENUS</b>			
<b>Commissions et courtages</b>			
<b>Produits financiers</b>			
Produits des titres de participations			
Produits sur créances rattachées aux titres de participations			
Produits des TIAP			
Produits des placements de trésorerie	365 278		365 278
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 835 238	- 423 114	2 412 124
Autres produits financiers			
Reprises de provisions			
<b>Autres produits</b>	7 001		7 001
<b>Transferts de charges</b>			
<b>Charges d'exploitation</b>			
Achats et autres charges extérieures	4 193 652		4 193 652
Salaires et charges sociales			
Impôts, taxes et versements assimilés	895 525		895 525
Dotations aux amortissements et aux provisions	976 983		976 983
<b>Charges financières</b>			
Intérêts et charges assimilées	257		257
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions pour dépréciation	1 341		1 341
Autres charges financières			
<b>Autres charges</b>	39 259		39 259
<b>Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)</b>	- 2 899 501	- 423 114	- 3 322 615
<b>2. OPERATIONS EN CAPITAL</b>			
<b>Produits</b>			
Plus-values de cessions de titres immobilisés	29 904 759		29 904 759
Reprises de provisions	1 330 806		1 330 806
Autres produits	3 093 996		3 093 996
<b>Charges</b>			
Moins-values de cessions de titres immobilisés	948 858		948 858
Dotations aux provisions pour dépréciation	4 762 582		4 762 582
Autres charges	89 387		89 387
<b>Résultat des opérations en capital</b>	28 528 735		28 528 735
Produits exceptionnels	52 716		52 716
Charges exceptionnelles	53 116		53 116
<b>Impôt sur les sociétés</b>			
<b>Résultat net total</b>	<b>25 628 834</b>	<b>- 423 114</b>	<b>25 205 720</b>

### **3. Commentaires sur les informations financières *pro forma* au 31 décembre 2006**

#### **3.1 Bilan**

- Frais d'établissement : l'ajustement négatif de 5 536 237 euros correspond à l'élimination de ce poste du bilan d'Amboise Investissement.
- Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille (TIAP): l'ajustement négatif de 423 114 euros est l'élimination des produits financiers réalisés par Altamir lors de la cession à Amboise Investissement des TIAP vendus à celle-ci lors de son introduction en Bourse.
- Créances diverses : l'ajustement positif de 99 592 euros correspond aux 108 592 euros d'actifs nets apportés par Société Européenne Léna à Amboise Investissement dans le cadre de leur fusion, diminués des 9 000 euros de valeur comptable des droits d'associé commandité de Société Européenne Léna chez Amboise Investissement annulés lors de cette fusion.
- Capital : l'ajustement négatif de 13.530.128 euros correspond aux opérations suivantes :
  - o Elimination du capital d'Amboise Investissement : 73.539.000 euros
  - o Augmentation de capital d'Altamir pour passer son nominal de 100 euros à 102 euros par action : 1.078.082 euros
  - o Augmentation de capital d'Altamir en contrepartie de la situation nette apportée par Amboise Investissement : 58.831.200 euros
  - o Augmentation de capital complémentaire d'Altamir en contrepartie de l'augmentation de capital d'Amboise Investissement résultant de sa fusion avec Société Européenne Léna : 99.590 euros
- Primes : l'ajustement positif de 6.853.190 euros correspond aux opérations suivantes :
  - o Extourne de la prime d'Amboise : - 46.017.510 euros
  - o Utilisation de la prime d'Altamir en contrepartie de l'augmentation de capital par élévation de 2 euros du nominal : - 1.078.082 euros
  - o Prime de fusion prévue au traité de fusion : 59.507.444 euros
  - o Résultat déficitaire d'Amboise Investissement au 31 décembre 2006 pris en compte dans la prime de fusion prévue au traité : 1.293.172 euros
  - o Imputation des frais de fusion : -1.315.600 euros
  - o Imputation des frais nets d'introduction en bourse d'Amboise (frais d'établissement) : 5.536.237 euros
  - o Prime de fusion dégagée chez Amboise Investissement lors de sa fusion avec Société Européenne Léna : 2 euros
- Réserves : l'ajustement négatif de 75.307 euros correspond à l'élimination des réserves d'Amboise Investissement
- Résultat de l'exercice : l'ajustement négatif de 423.114 euros est l'élimination des produits financiers réalisés par Altamir lors de la cession à Amboise Investissement des TIAP vendus à celle-ci lors de son introduction en Bourse
- 
- Provisions pour Risques et Charges : 1.315.600 euros : montant estimé des frais de fusion

#### **3.2 Compte de résultat**

Le seul ajustement de 423.114 euros est l'élimination des produits financiers réalisés par Altamir lors de la cession à Amboise Investissement des TIAP vendus à celle-ci lors de son introduction en Bourse.

#### 4. Portefeuille de participations *pro forma* au 31 décembre 2006

##### Portefeuille & engagements, par secteur d'activité et stade de développement

	<u>Année d'investissement</u>	<u>Taux de Participation dans la société opérationnelle (0)</u>	<u>Montant investi et engagé (en K euros)</u>	<u>Stade de Développement (1)</u>
<b>Télécommunications</b>				
Arkadin	2004	0,93%	253	Venture
DxO Labs	2006	9,65%	1 716	Venture
France Telecom Mobile Satellite Communications (Mobsat)	2006	28,00%	6 731	LBO
Outremer Telecom (Fintel)	2004	2,51%	3 971	LBO
Prosodie* (Camélia Participations) (3)	2006	20,12%	14 352	LBO
Telenor Satellite Services (Inceptum)	2006		(3) 16 618	LBO
Webraska	2000	6,52%	2 205	Venture
			<b>45 846</b>	
<b>Médias</b>				
Aprovia (Aprovia group holding)	2002	0,55%	386	LBO
			<b>386</b>	
<b>Technologies de l'Information</b>				
ASK	2002	0,89%	(4) 575	Venture
Cartesis (Sistecar)	2004	1,88%	883	Développement
Cegid*	1999	2,33%	7 456	LBO
Centerbeam	2000	0,08%	428	Venture
Cognitis	2002	2,45%	420	Venture
Hubwoo*	2000	0,38%	658	Venture
IEE (Captor)	2004	6,77%	1 909	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	6,22%	4 407	Développement
Parkeon (Transpark)	2003	3,30%	(5) 0	(6) LBO
			<b>16 736</b>	
<b>Santé</b>				
Biolipox	2002	0,64%	372	Venture
Capio (Capricorn 1)	2006	5,48%	36 990	LBO
Corevalve	2005	1,76%	600	Venture
DBV Technologies	2006	5,01%	1 383	Venture



Galapagos Genomics*	2001	0,39%	492	Venture
Hybrigenics	1998	4,96%	1 695	Venture
IDM Pharma* (7)	1996	0,54%	406	Venture
Neuro3D	2000	0,71%	491	Venture
Neurotech	2001	0,76%	723	Venture
Newron* (NWL Investis.)	2002	0,42%	491	Venture
Vedici	2006	6,38%	4 972	Développement
			<b>48 615</b>	

### Services aux entreprises et services financiers

Alma Consulting Group (ACG Holding)	2005	9,90%	17 175	LBO
Equalliance (Finalliance)	2006	24,96%	20 840	LBO
Séchilienne-Sidec* (Financière Hélios) (2)	2005	11,94%	22 417	LBO
			<b>60 432</b>	

### Distribution et biens de consommation

Alain Afflelou* (2)	2006	4,73%	10 690	(8) LBO
Royer	2007		(9) 20 250	Développement
MG Participations	1999	19,64%	4 232	Développement
Morgan (MIP)	1998	5,65%	2 803	LBO
Rue du Commerce*	1999	2,39%	810	Venture
Season (Fin. Season) (10)	2005	9,66%	4 836	LBO
			<b>43 621</b>	

(0) Pourcentage de détention transitif du capital de la société opérationnelle

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Sociétés cotes détenues au travers de holdings comptabilisées comme non cotées

(3) Transaction en cours ; Altamir et Amboise Investissement détiennent au total 28% de la holding Inceptum

(4) Après conversion des titres de créance

(5) Après conversion des obligations convertibles

(6) Prix de revient amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(7) IDM a fusionné en 2005 avec la société Epimmune cotée au NASDAQ pour donner naissance à IDM Pharma

(8) Montant investi et engagé par le biais des trois holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance), 3 AB Optique Espagne

(9) Engagement au 31 décembre 2006

(10) Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus

\* Société cotée

### Note sur le portefeuille :

Au 31 mars 2007, les sociétés Altamir et Amboise Investissement ont modifié certains principes d'estimation de valorisation des titres de leur portefeuille en application des normes édictées par la *European Private Equity and Venture Capital Association* (EVCA). Les principales différences peuvent être listées comme suit:

#### *Titres non cotés :*

Les titres non cotés de sociétés détenues depuis plus de douze mois dans le portefeuille, bénéficiaires pendant 2 années consécutives et dont la capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, sont désormais valorisés avec une décote de 30% par rapport à l'échantillon de comparables cotés (contre 40% précédemment).

#### *Titres cotés :*

##### - Ancien principe :

Évaluation des valeurs cotées à leur dernier cours de bourse au jour de l'évaluation moins une Décote de Négociabilité de 20% pour les titres non technologiques et de 30% pour les titres technologiques à faible liquidité

##### - Nouveau principe :

Évaluation des valeurs cotées à leur dernier cours de bourse au jour de l'évaluation sans Décote de Négociabilité à l'exception des titres faisant l'objet d'une limitation de cession (« *lock up* »). Cette décote varie dans cette situation entre 5% à 15% du cours de bourse

L'application de ce principe de décote de 20% ou 30% a eu comme conséquence dans les comptes historiques d'Altamir au 31 décembre 2006 de provisionner certains titres cotés dont la valeur ainsi calculée devenait inférieure au prix de revient.

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'application du nouveau principe d'estimation de la valorisation des sociétés cotées sur l'information du portefeuille *pro forma* au 31 décembre 2006. Cet impact se traduirait par une reprise de provision de 1.549.766 euros au compte de résultat *pro forma* et une augmentation de la valeur des titres de participation pour un montant équivalent l'actif du bilan *pro forma*.

Ce tableau inclut également l'ajustement de 423.114 euros correspondant à l'élimination des produits financiers refacturés par Altamir à Amboise Investissement lors de la cession des lignes de portefeuille détenues antérieurement par Altamir.

Portefeuille <i>pro forma</i> au 31 décembre 2006	Ancienne méthode de valorisation			Nouvelle méthode après ajustement des coûts de portage	
	Prix de revient	Valeur estimative	Valeur comptable nette	Valeur estimative	Valeur comptable nette
En M euros					
Fractions du portefeuille évaluées:					
- au coût de revient	90,5	89,4	89,4	89,4	89,4
- à une valorisation inférieure au coût de revient	12,7	1,0	1,0	1,0	1,0
- sur la base du cours de bourse	10,3	8,7	7,8	10,8	9,4
- d'après la situation nette					
- d'après la situation nette estimée					
- d'après une méthode de rendement ou de rentabilité	46,6	98,6	46,6	123,3	46,2
- d'après d'autres méthodes	13,1	22,6	13,0	22,6	13,0
<b>Total</b>	<b>173,3</b>	<b>220,2</b>	<b>157,9</b>	<b>247,1</b>	<b>159,0</b>

## 5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations financières *pro forma* au 31 décembre 2006

« Monsieur le Président de la Gérance,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières *pro forma* de la société Altamir & Cie relatives à l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2006 incluses dans la partie « 4. Informations financières *pro forma* » de son document de fusion daté du 4 mai 2007.

Ces informations financières *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la fusion des sociétés Altamir & Cie et Amboise Investissement aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société Altamir & Cie au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. De par leur nature même elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations financières *pro forma* ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations financières *pro forma*.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières *pro forma*.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières *pro forma* ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières *pro forma* ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux informations financières *pro forma* (*basis of preparation*), à examiner les éléments probants justifiant les retraitements *pro forma* et à nous entretenir avec la direction de la société Altamir & Cie pour collecter les informations et les explications

que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine, le 4 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Vincent-Genod

Patrick Atzel

## PORTEFEUILLE PRO FORMA D'ALTAMIR AMBOISE AU 31 MARS 2007

Le portefeuille cumulé d'Altamir et d'Amboise Investissement représentait à la date du 31 mars 2007 un montant total d'investissements et d'engagements de 255,4 millions d'euros, se répartissant comme suit :

	<u>Année d'investis sement</u>	<u>Taux de Participation dans la société opérationnelle (%)</u>	<u>Montant investi et engagé (en K euros)</u>	<u>Stade de Développemen t (1)</u>
<b>Télécommunications</b>				
Arkadin	2004	0,93%	253	Venture
DxO Labs	2006	9,65%	1 716	Venture
France Telecom Mobile Satellite Communications (Mobsat)	2006	28,00%	6 731	LBO
Outremer Telecom* (FinTel)	2004	3,40%	(2) 1 817	LBO
Prosodie* (Camélia Participations)	2006	28,92%	(3) 34 463	LBO
Telenor Satellite Services (Inceptum)	2006		(4) 16 631	LBO
Webraska	2000	6,52%	2 205	Venture
			<b>63 816</b>	
<b>Médias</b>				
Aprovia (Aprovia group holding)	2002	6,55%	386	LBO
			<b>386</b>	
<b>Technologies de l'Information</b>				
ASK	2002	0,89%	(5) 575	Venture
Cartesis (Sistecar)	2004	1,87%	883	Développement
Cegid*	1999	2,32%	7 456	LBO
Centerbeam	2000	0,08%	428	Venture
Cognitis	2002	2,45%	420	Venture
GFI Informatique (Itefin Participations)	2007		(6) 21 488	Développement
Hubwoo*	2000	0,38%	694	Venture
IEE (Captor)	2004	6,77%	1 909	LBO
Odyssey Financial Technologies (Odyfinance)	2006	6,22%	4 407	Développement
Parkeon (Transpark)	2003	3,30%	(7) 0	(8) LBO
			<b>38 260</b>	
<b>Santé</b>				
Biolipox	2002	0,64%	372	Venture
Capio (Capricorn 1)	2006	5,48%	36 989	LBO
Corevalve	2005	1,57%	865	Venture
DBV Technologies	2006	8,43%	1 383	Venture
Galapagos Genomics*	2001	0,39%	492	Venture
Hybrigenics	1998	4,96%	1 695	Venture
IDM Pharma* (9)	1996	0,53%	406	Venture

Neuro3D	2000	0,71%	491	Venture
Neurotech	2001	0,76%	723	Venture
Newron* (NWL Investis.)	2002	0,42%	493	Venture
Vedici	2006	6,38%	4 971	Développement
			<b>48 880</b>	

#### Services aux entreprises et services financiers

Alma Consulting Group (ACG Holding)	2005	9,90%	17 175	LBO
Equalliance (Finalliance)	2006	24,70%	20 622	LBO
Séchilienne-Sidec* (Financière Hélios) (3)	2005	11,94%	22 417	LBO
			<b>60 214</b>	

#### Distribution et biens de consommation

Alain Afflelou*	2006	4,73%	10 690	(10) LBO
Royer	2007	11,36%	20 459	Développement
MG Participations	1999	19,64%	4 232	Développement
Morgan (MIP)	1998	5,65%	2 803	LBO
Rue du Commerce*	1999	2,39%	810	Venture
Season (Fin. Season) (11)	2005	9,69%	4 855	LBO
			<b>43 849</b>	

(0) Pourcentage de détention transitif du capital de la société opérationnelle

(1) Venture : financement de jeunes sociétés innovantes

(2) Participation détenue dans Groupe Outremer Telecom, société cotée depuis mars 2007

(3) La société opérationnelle est cotée mais la holding de contrôle n'est pas cotée

(4) Transaction en cours ; Altamir et Amboise Investissement détiennent 50% de la holding Inceptum

(5) Après conversion des titres de créance

(6) Engagement au 31/03/2007 ; Altamir et Amboise Investissement détiennent 50% de la holding Itefin Participations . Les engagements conclus avec l'équipe des dirigeants de GFI sont caducs depuis le 31 mai 2007

(7) Après conversion des obligations convertibles. .L'avenue a été annoncée le 26 avril 2007 (non finalisée à la date de la présente Actualisation)

(8) Prix de revient amorti lors des opérations de refinancement de la dette

(9) IDM a fusionné en 2005 avec la société Epimmune cotée au NASDAQ pour donner naissance à IDM Pharma

(10) Montant investi et engagé par le biais des trois holdings 3 AC Finance, 3 AB Optique Développement (titres de créance), 3 AB Optique Espagne

(11) Season regroupe les enseignes Heytens et Mondial Tissus

\* Société cotée

## **AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES INTERVENUES A L'OCCASION DE LA FUSION D'ALTAMIR ET D'AMBOISE INVESTISSEMENT**

### **1. Modification de la dénomination sociale**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé, à la suite de la fusion intervenue avec Amboise Investissement de modifier la dénomination sociale de Altamir & Cie en « Altamir Amboise ».

### **2. Modification de la valeur nominale des actions ordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de porter le capital social de 53.990.330 euros, divisé en 539.041 actions ordinaires de 100 euros chacune de valeur nominale et 8.623 actions B de 10 euros chacune de valeur nominale à 55.068.412 euros, par incorporation d'une somme de 1.078.082 euros, prélevée sur le poste « Prime d'émission » du bilan.

Cette opération a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 1.078.082 euros à l'élévation du montant nominal de chacune des 539.041 actions ordinaires composant le capital social, lequel a ainsi été porté de 100 euros à 102 euros.

L'assemblée générale extraordinaire a ensuite décidé de diviser la valeur nominale des actions ordinaires par 17 pour la faire passer de 102 euros à 6 euros, chaque action ordinaire de 102 euros de valeur nominale étant divisée en 17 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominale, et le nombre total d'actions ordinaires émis par la société passant de 539.041 à 9.163.697.

Cette division des actions ordinaires de la société a entraîné l'ajustement à due concurrence de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions (« BSA ») émis en janvier 2007, trois de ces BSA donnant dorénavant le droit à la souscription de 17 actions ordinaires de 6 euros de valeur nominal en lieu et place d'une action ordinaire de 100 euros de valeur nominale.

### **3. Abrogation du Règlement intérieur et intégration de certaines de ses dispositions dans les statuts de la Société**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé d'abroger le Règlement intérieur qui était annexé aux statuts d'Altamir et contenait précédemment les dispositions suivantes :

#### **§ 1.1 Définition de la politique d'investissement et détermination du pourcentage de co-investissement d'Altamir & Cie avec les fonds gérés par Apax Partners SA**

La rédaction de ce paragraphe, qui faisait référence au prospectus d'introduction en Bourse d'Altamir & Cie en 1995, était devenue obsolète.

Le principe et les règles de co-investissement d'Altamir Amboise avec les FCPR gérés par Apax Partners SA sont par ailleurs dorénavant formalisés dans la Charte de co-investissement conclue avec Apax Partners SA (cf. page 12 ci-dessus).

#### **§ 1.2 Autorisation pour Altamir & Cie d'effectuer des emprunts dans la limite des dispositions légales**

Cette disposition se limitait à faire référence à la loi.

§ 1.3 Responsabilité du gérant d'identifier, évaluer et décider les investissements et désinvestissements avec les conseils de la société Apax Partners SA

Cette clause a été transférée dans l'article 16 « Pouvoirs de la gérance » des statuts.

§ 2 Consultation du Conseil de surveillance sur l'application des règles dévaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêt

Cette clause a été transférée dans l'article 20 « Pouvoirs du Conseil de surveillance » des statuts.

§ 3 Possibilité pour le Gérant d'organiser des réunions d'information rassemblant les actionnaires

Cette possibilité ne nécessitait pas une disposition statutaire.

§ 4 Déductions opérées sur la rémunération du Gérant

Cette clause a été transférée à l'article 17 « Rémunération de la Gérance » des statuts.

§ 5 Autres frais mis à la charge de la Société

Ces dispositions aux termes desquelles Altamir & Cie supporte sa quote-part des frais liés aux dossiers d'investissement et de désinvestissement ainsi que les assurances souscrites au bénéfice des personnes nommées administrateurs ou mandataire sociaux, figurent dorénavant dans la Charte d'investissement conclue avec Apax Partners SA.

**4. Accord du Conseil de surveillance pour toute modification de la Charte d'investissement**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé d'introduire dans les statuts d'Altamir Amboise une disposition – identique à celle qui figurait dans les statuts d'Amboise Investissement – aux termes de laquelle toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la Apax Partners SA doit être autorisée par le Conseil de surveillance, statuant sur rapport de la gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

**5. Précisions rédactionnelles sur la définition du bénéfice servant d'assiette à la rémunération de l'associé commandité et des titulaires d'actions B**

Le résultat retraité  $\beta$  retenu pour le calcul des droits à dividendes de l'associé commandité et des titulaires d'actions B, bien qu'identique chez Altamir et chez Amboise Investissement, était défini de manière plus précise dans les statuts d'Amboise Investissement que dans ceux d'Altamir.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de reprendre chez Altamir Amboise la définition exacte de ce résultat retraité  $\beta$  qui figurait dans les statuts d'Amboise Investissement.

Cette définition figure *in extenso* en page 50 de la présente Actualisation.

**6. Faculté d'option des titulaires d'actions B pour un paiement du dividende leur revenant en actions ordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé d'ouvrir aux titulaires d'actions B la faculté d'opter, comme peuvent le faire les titulaires d'actions ordinaires, pour le paiement du dividende leur revenant en actions ordinaires.



## **7. Mise à jour des statuts pour tenir compte de nouvelles dispositions légales**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé, conformément aux dispositions nouvelles introduites par le Décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, de modifier l'article 23 des Statuts pour y stipuler qu'il sera dorénavant justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

## **8. Délégation de compétence à la gérance à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de déléguer à la Gérance la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale, et dans la limite d'un montant nominal de 80 millions d'euros.

Les autres éléments de cette délégation sont présentés en page 59 de la présente Actualisation.

## **9. Emission de bons de souscription d'actions (BSA<sub>B</sub>) donnant droit de souscrire à des actions de catégorie B réservée au Gérant de la Société**

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé l'émission de 19.918 bons de souscription d'actions B (les « BSA<sub>B</sub> ») identiques aux 17.246 BSA<sub>B</sub> émis en novembre 2006, cette émission ayant été réservée à la société Apax Partners & Cie Gérance, gérant de la société.

Cette émission vise à tenir compte de l'augmentation du nombre d'actions B résultant de la fusion avec Amboise Investissement, et à faciliter ainsi les rééquilibrages futurs entre les droits à *carried interest* des différents membres de l'équipe de gestion, ce en fonction notamment des arrivées, départs, promotions, etc.

Les caractéristiques de ces BSA<sub>B</sub> sont exposées en page 58 de la présente Actualisation.

## AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LE DEPÔT DU DOCUMENT DE REFERENCE

### 1. Transition aux normes IFRS

La Société a fait part, dans le Document de référence, de sa décision de présenter ses états financiers, à compter des comptes semestriels qui seront établis au 30 juin 2007, selon les normes IFRS.

Il est ci-après détaillé, d'une part les principes retenus pour la constitution du bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'autre part les divergences avec les principes comptables français antérieurement appliqués et leurs effets chiffrés sur le bilan d'ouverture et de clôture ainsi que sur le résultat de l'exercice 2006, pour la société Altamir & Cie.

### Bilans IFRS 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 31 décembre 2006

Altamir, en EUR

31 décembre 2006

1er janvier 2006

#### ACTIFS NON COURANTS

Portefeuille d'investissement	119 889 955	81 914 931
Autres actifs financiers	196 595	140 598
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>120 086 551</b>	<b>82 055 529</b>

#### ACTIFS COURANTS

Intérêts courus sur créances	1 914 302	1 313 764
Autres actifs financiers courants	0	17 250 000
Créances diverses	36 005	489 434
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 173 701	5 559 500
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>24 124 008</b>	<b>24 612 698</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>144 210 559</b>	<b>106 668 227</b>

#### CAPITAUX PROPRES

Capital	53 970 330	53 222 400
Primes	14 179 551	13 747 015
Réserves	32 434 906	34 299 790
Résultat de l'exercice	30 802 435	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>131 387 221</b>	<b>101 269 205</b>

Part non courante	9 031 207	5 328 842
Part courante	3 598 340	0

<b>PART REVENANT AUX COMMANDITES ET PORTEURS D' ACTIONS B</b>	<b>12 629 547</b>	<b>5 328 842</b>
---	-------------------	------------------

<b>AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
------------------------------------	----------	----------

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 894	70 180
Autres dettes	13 897	0

<b>AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>193 790</b>	<b>70 180</b>
--------------------------------	----------------	---------------

<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>144 210 559</b>	<b>106 668 227</b>
---	--------------------	--------------------

## Compte de résultat IFRS au titre de l'exercice 2006

Altamir, en EUR

31 décembre 2006

Ecarts de valorisation sur cession de la période	9 842 784
Variations de juste valeur du portefeuille	27 869 788
Autres revenus du portefeuille	1 182 827
<b>Résultat du portefeuille de participations</b>	<b>38 895 399</b>
Achats et autres charges extérieures	-1 970 777
Impôts, taxes et versements assimilés	-397 495
Autres produits	7 001
Autres charges	-39 259
<b>Résultat opérationnel brut</b>	<b>36 494 869</b>
Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B	-7 298 974
<b>Résultat opérationnel net</b>	<b>29 195 895</b>
Produits des placements de trésorerie	165 861
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 440 935
Intérêts et charges assimilés	-257
<b>Résultat net revenant aux actionnaires ordinaires</b>	<b>30 802 435</b>

### Passage aux normes IFRS

#### Cadre réglementaire

La société Altamir Amboise (la « Société »), en tant que société absorbante dans le cadre de la fusion des deux sociétés Altamir & Cie et Amboise Investissement, établira ses premiers comptes annuels consolidés selon le référentiel IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2007. La date de transition effective vers le référentiel IFRS est le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans cette perspective, la Société a préparé des informations financières 2006 sur la transition vers les normes IFRS. A titre d'information préliminaire, l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS est présenté sur :

- Le bilan à la date de transition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006, date à laquelle les impacts de la transition seront enregistrés en capitaux propres lors de la publication des comptes consolidés 2007 ;
- Le bilan 31 décembre 2006, ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2006.

Ces informations sur la transition aux IFRS ne tiennent pas compte des conséquences éventuelles de la fusion avec la société Amboise Investissement.

#### Référentiel appliqué

La Société n'a pas choisi d'anticiper l'application de normes ou interprétations d'application obligatoire postérieure au 31 décembre 2007. En conséquence, les premiers comptes annuels publiés selon les normes IFRS ainsi que toutes les données comparatives seront en toute vraisemblance préparés à partir des normes et interprétations applicables de façon obligatoire et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2007.

La transition vers le référentiel IFRS est réalisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière ». Cette norme prévoit que la Société prépare un bilan d'ouverture et des informations comparatives pour toutes les périodes

présentées, selon des principes comptables homogènes, qui correspondent au référentiel en vigueur à la date de clôture des premiers états financiers IFRS publiés, soit le 31 décembre 2007 pour Altamir.

Dans la mesure où, à la date de publication de la présente note de transition, le référentiel IFRS approuvé par l'Union Européenne qui sera en vigueur au 31 décembre 2007 n'est pas encore totalement connu, la Société a préparé son bilan d'ouverture et ses informations comparatives sur la base du référentiel stabilisé à la date de préparation de cette information. Les informations chiffrées présentées dans la note de transition sont donc susceptibles d'être modifiées en cas d'évolution du référentiel IFRS sur le second semestre 2007.

### **Modalités de première application des normes IFRS**

Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2006 est établi conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » qui prévoit une application rétrospective des principes comptables en vigueur. La Société n'a retenu aucune des exemptions offertes par la norme IFRS 1 quant au principe général de retraitement rétrospectif des transactions passées.

En conséquence, le bilan d'ouverture IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2006 intègre les divergences suivantes par rapport au bilan au 31 décembre 2005 publié selon les normes françaises :

- Comptabilisation et évaluation selon les normes IFRS de tous les actifs et passifs qui répondent aux définitions et critères de comptabilisation de ces normes, y compris ceux qui n'étaient pas comptabilisés sous le précédent référentiel ;
- Elimination des actifs et passifs comptabilisés sous le précédent référentiel qui ne répondent pas aux définitions ou critères de comptabilisation des normes IFRS ;
- Reclassement éventuel de certaines rubriques du bilan et du compte de résultat conformément aux normes IFRS.

**Effet du passage aux normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 31 décembre 2006**

**Effet sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2006**

**(a) Actif**

	Social FR GAAP	Reclassements format IFRS	Reclassement part CT/LT <i>note 5.6</i>	Valorisation du portefeuille en juste valeur <i>note 5.1</i>	Actions propres <i>note 5.2</i>	VMP (reclassement et gains latents) <i>note 5.3</i>	Actif IFRS
<i>Altamir, en EUR</i>							
<b>Capital souscrit non appelé</b>							
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							<b>ACTIFS NON COURANTS</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							0 Immobilisations incorporelles
Frais d'établissement							
Concessions, brevets et marques							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Mobilier et matériel de bureau							
Matériel de transport							
Installations et agencements							
<b>Immobilisations financières nettes</b>							
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	42 498 149	5 449 081		33 967 701			81 914 931 Portefeuille d'investissement
Créances rattachées aux TIAP	5 449 081	-5 449 081					0
Autres créances							0 Autres créances
Autres immobilisations financières	233 084				-92 486		140 598 Autres actifs financiers
<b>TOTAL (I)</b>	<b>48 180 314</b>						<b>82 055 529 TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							<b>ACTIFS COURANTS</b>
Créances diverses	480 934	8 500					489 434 Créances diverses
Valeurs mobilières de placement	22 747 538					-5 497 538	17 250 000 Autres actifs financiers courants
Disponibilités	61 962					5 497 538	5 559 500 Trésorerie et équivalents de trésorerie
Intérêts courus sur créances	1 313 764						1 313 764 Intérêts courus sur créances
<b>TOTAL (II)</b>	<b>24 604 198</b>						
							0 Actifs non courants détenus en vue de la vente
							0 Dérivés
Frais d'émission des ORA							0
Charges constatées d'avance	8 500	-8 500					0
Ecart de conversion actif							0
<b>TOTAL (III)</b>	<b>8 500</b>						<b>24 612 698 TOTAL ACTIFS COURANTS</b>
<b>TOTAL ACTIF (I) + (II)+(III)</b>	<b>72 793 012</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 967 701</b>	<b>-92 486</b>	<b>0</b>	<b>106 668 227 TOTAL ACTIF</b>

(b) Passif

	Social FR GAAP	Reclassements format IFRS	Valorisation du portefeuille en juste valeur <i>note 5.1</i>	Actions propres <i>note 5.2</i>	Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B <i>note 5.2</i>	Passif IFRS
<i>Altamir, en EUR</i>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						<b>CAPITAUX PROPRES</b>
Capital	53 282 400			-60 000		53 222 400 Capital
Primes	13 779 501			-32 486		13 747 015 Primes
Réserves	228 598	5 432 333	33 967 701		-5 328 842	34 299 790 Réserves
Report à nouveau	-10 124 950	10 124 950				0
Résultat de l'exercice	15 557 283	-15 557 283				0 Résultat de l'exercice
Acompte sur dividende						
<b>TOTAL (I)</b>	<b>72 722 832</b>	<b>0</b>	<b>33 967 701</b>	<b>-92 486</b>	<b>-5 328 842</b>	<b>101 269 205 TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>						
Obligations remboursables en actions						
<b>TOTAL (II)</b>	<b>0</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>						
<b>TOTAL (III)</b>	<b>0</b>					
<b>DETTES</b>					5 328 842	5 328 842 Part non courante
						0 Part courante
						<b>5 328 842 PART REVENANT AUX COMMANDITES ET PORTEURS D' ACTIONS B</b>
						<b>0 AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>
Dettes financières divers						
Dettes sur immobilisations						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 180	0				70 180 Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Dettes fiscales et sociales		0				0
Autres dettes		0				0 Autres dettes
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>70 180</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 180 AUTRES PASSIFS COURANTS</b>
<b>TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III)+(IV)+(V)</b>	<b>72 793 012</b>	<b>0</b>	<b>33 967 701</b>	<b>-92 486</b>	<b>0</b>	<b>106 668 227 TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>

**Effet sur le bilan au 31 décembre 2006**

**(a) Actif**

	Social FR GAAP	Reclassements format IFRS	Reclassement part CT/LT <i>note 5.6</i>	Valorisation du portefeuille en juste valeur <i>note 5.1</i>	Actions propres <i>note 5.2</i>	VMP (reclassement et gains latents) <i>note 5.3</i>	Actif IFRS
<i>Altamir, en EUR</i>							
<b>Capital souscrit non appelé</b>	0						<b>ACTIFS NON COURANTS</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissement	0						
Concessions, brevets et marques	0						
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Mobilier et matériel de bureau	0						
Matériel de transport	0						
Installations et agencements	0						
<b>Immobilisations financières nettes</b>							
Titres Immobilisés de l'Activité du Portefeuille	70 706 657	4 038 438		45 144 861			
Créances rattachées aux TIAP	4 038 438	-4 038 438					
Autres créances	1 914 302		-1 914 302				
Autres immobilisations financières	230 841				-34 246		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>76 890 238</b>						<b>120 086 551 TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							<b>ACTIFS COURANTS</b>
Créances diverses	13 690	22 315					
Valeurs mobilières de placement	22 094 407				-22 094 407		
Disponibilités	79 293				22 094 407		
Intérêts courus sur créances	0		1 914 302				
<b>TOTAL (II)</b>	<b>22 187 391</b>						
Frais d'émission des ORA	0						
Charges constatées d'avance	22 315	-22 315					
Ecart de conversion actif	0						
<b>TOTAL (III)</b>	<b>22 315</b>						<b>24 124 008 TOTAL ACTIFS COURANTS</b>
<b>TOTAL ACTIF (I) + (II)+(III)</b>	<b>99 099 944</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45 144 861</b>	<b>-34 246</b>	<b>0</b>	<b>144 210 559 TOTAL ACTIF</b>

(b) Passif

	Social FR GAAP	Reclassements format IFRS	Valorisation du portefeuille en juste valeur note 5.1	Actions propres note 5.2	Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B note 5.2	Passif IFRS
<b>Altamir, en EUR</b>						
<b>CAPITAUX PROPRES</b>						<b>CAPITAUX PROPRES</b>
Capital	53 990 330			-20 000		53 970 330 Capital
Primes	14 197 771			-16 489	-1 731	14 179 551 Primes
Réserves	500 215	3 295 832	33 967 701		-5 328 842	32 434 906 Réserves
Report à nouveau	3 295 832	-3 295 832				0 Report à nouveau
Résultat de l'exercice	26 922 006		11 177 160	2 243	-7 298 974	30 802 435 Résultat de l'exercice
Acompte sur dividende	0					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>98 906 154</b>	<b>0</b>	<b>45 144 861</b>	<b>-34 246</b>	<b>-12 629 547</b>	<b>131 387 221 TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>						
Obligations remboursables en actions	0					
<b>TOTAL (II)</b>	<b>0</b>					
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0</b>					
<b>TOTAL (III)</b>	<b>0</b>					
<b>DETTES</b>						
					9 031 207	9 031 207 Part non courante
					3 598 340	3 598 340 Part courante
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 629 547</b>	<b>12 629 547 PART REVENANT AUX COMMANDITES ET PORTEURS D' ACTIONS B</b>
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>
Dettes financières divers	0					0
Dettes sur immobilisations	0					0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 894					179 894 Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Dettes fiscales et sociales	12 234	-12 234				0
Autres dettes	1 663	12 234				13 897 Autres dettes
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>193 790 AUTRES PASSIFS COURANTS</b>
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>193 790</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL PASSIF (I) + (II) + (III)+(IV)+(V)</b>	<b>99 099 944</b>	<b>0</b>	<b>45 144 861</b>	<b>-34 246</b>	<b>0</b>	<b>144 210 559 TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>



**Effet sur le compte de résultat pour l'exercice 2006**

	Social FR GAAP	Reclassements format IFRS	Variation de juste valeur du portefeuille de participations <i>note 5.1</i>	Retraitement des résultats de cession de participations <i>note 5.1</i>	Actions propres  <i>note 5.2</i>	Part revenant aux commandités et porteurs d'actions B  <i>note 5.2</i>	Résultat IFRS
<i>Altamir, en EUR</i>							
<b>1. OPERATIONS EN REVENUS</b>							
<b>Commissions et courtages</b>							
Produits financiers	0						
Produits des titres de participations	0						
Produits sur créances rattachées aux titres de participations	0						
Produits des TIAP	0						
Produits des placements de trésorerie	165 861						165 861 Produits des placements de trésorerie
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 440 935						1 440 935 Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
Autres produits financiers	0						
Reprises de provisions	0						
<b>Autres produits</b>	7 001						7 001 Autres produits
<b>Transferts de charges</b>	0						
<b>Charges d'exploitation</b>	0						
Achats et autres charges extérieures	-1 970 777						-1 970 777 Achats et autres charges extérieures
Salaires et charges sociales	0						
						-7 298 974	-7 298 974 Part revenant aux commandités et aux porteurs d'actions B
Impôts, taxes et versements assimilés	-397 495						-397 495 Impôts, taxes et versements assimilés
Dotations aux amortissements et aux provisions	0						
<b>Charges financières</b>	0						
Intérêts et charges assimilées	-257						-257 Intérêts et charges assimilées
Charge nette sur cessions des valeurs mobilières de placement	0						
Dotations aux provisions pour dépréciation	-1 341				1 341		0
Autres charges financières	0						
<b>Autres charges</b>	-39 259						-39 259 Autres charges
<b>Résultat des opérations en revenus (avant I.S.)</b>	<b>-795 332</b>						
<b>2. OPERATIONS EN CAPITAL</b>							
<b>Produits</b>							
		-3 289 286	31 159 074				27 869 788 Variations de juste valeur du portefeuille
Plus-values de cessions de titres immobilisés	29 901 786	-77 087		-19 981 915			9 842 784 Ecarts de valorisation sur cession de la période
Reprises de provisions	1 330 806	-1 330 806					0
Autres produits	2 286 474	-1 103 648					1 182 827 Autres revenus du portefeuille
<b>Charges</b>							0
Moins-values de cessions de titres immobilisés	-948 858	948 858					0
Dotations aux provisions pour dépréciation	-4 762 582	4 762 582					0
Autres charges	-89 387	89 387					0
<b>Résultat des opérations en capital</b>	<b>27 718 240</b>						
Produits exceptionnels	42 827				-42 827		0
Charges exceptionnelles	-43 729				43 729		0
<b>Impôt sur les sociétés</b>							
<b>Résultat net total</b>	<b>26 922 006</b>	<b>-1</b>	<b>31 159 074</b>	<b>-19 981 915</b>	<b>2 243</b>	<b>-7 298 974</b>	<b>30 802 435 Résultat net</b>

## **Description des impacts comptables et financiers liés à la transition aux normes IFRS**

L'ensemble des impacts de transition vers les normes IFRS est présenté ci-dessous. Les principaux impacts comptables et financiers proviennent de la mise en œuvre des normes IAS 39 « Instruments financiers » et IAS 32 « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ».

### **Valorisation du portefeuille :**

#### *(a) Titres de participations*

Dans ses comptes annuels préparés selon le référentiel français, les titres de participations étaient évalués au coût diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation.

Pour l'établissement des comptes IFRS, la Société a retenu l'option juste valeur par compte de résultat prévue par la norme IAS 39, comme principe de valorisation des titres de participations sur lesquels elle n'exerce aucune influence notable. En effet, le suivi de la performance et la gestion de ces titres sont réalisés sur la base de la juste valeur. Dans les cas où la Société exercerait une influence notable, il est également prévu d'appliquer l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39, telle que permise pour les sociétés de capital risque par la norme IAS 28.

En application de l'option juste valeur, les instruments financiers détenus sont valorisés à leur juste valeur à l'actif du bilan, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. Ce changement de méthode a un impact positif de 33 968 milliers d'euros sur les capitaux propres d'ouverture et de 45 145 milliers d'euros sur les capitaux propres de clôture.

L'impact sur le résultat de l'exercice 2006 correspond d'une part aux variations de juste valeur sur la période, soit un accroissement de valeur de 31 159 milliers d'euros. D'autre part, le changement de valorisation du portefeuille au 1<sup>er</sup> janvier 2006 a pour conséquence de modifier à la baisse le calcul des résultats de cession des opérations dénouées au cours de l'exercice 2006, soit une diminution de 19 982 milliers d'euros.

Pour le calcul de l'Actif Net Réévalué (« ANR »), publié dans ses comptes annuels préparés selon le référentiel français, la Société déterminait la valeur du portefeuille à la clôture, en application des normes édictées par la *European Private Equity and Venture Capital Association* (EVCA). La Société a mené une revue détaillée des principes appliqués précédemment pour la valorisation du portefeuille dans le cadre des normes EVCA, afin d'identifier d'éventuelles incompatibilités avec la norme IAS 39. Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre l'Actif Net Réévalué tel que précédemment publié et la valorisation IFRS retenue dans les comptes IFRS :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>1<sup>er</sup> janvier 2006</b>	<b>31 décembre 2006</b>
Valeur du portefeuille :		
ANR publié en normes françaises	73 234	107 752
Juste valeur selon IAS 39	81 915	119 890
Différence	8 681	12 138

La différence entre la valeur du portefeuille retenue pour l'ANR publié en normes françaises et la juste valeur selon IAS 39 s'explique principalement par la suppression de la décote de négociabilité sur les titres cotés (cf. infra).

Les principes de valorisation retenus dans le cadre des normes IFRS sont les suivants :

✓ Sociétés dont les titres sont admis sur un marché règlementé (« cotées »)

Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse sans décote. Pour les titres cotés faisant l'objet d'une limitation provisoire de cession contractuelle (clause de « *lock up* »), la juste valeur retenue peut toutefois être différente du dernier prix coté afin de tenir compte de cette clause dans la valorisation du titre.

Pour mémoire, l'évaluation des titres cotés pour le calcul de l'ANR publié en normes françaises correspondait au dernier cours de bourse au jour de l'évaluation moins une décote de négociabilité de 20% pour les titres non technologiques et de 30% pour les titres technologiques à faible liquidité.

✓ Sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché règlementé (« non cotées ») :

- Sociétés non rentables : il s'agit principalement d'opérations de capital risque (biotechnologie, telecoms) ou d'opérations de capital investissement voire de LBO en difficulté : prix du dernier tour de financement ayant fait intervenir un tiers pour un montant significatif. Le dernier tour peut être celui au cours duquel les entités Apax sont intervenues. Dans ce cas le prix du dernier tour de financement, utilisé pour la détermination de la juste valeur, de l'investissement est conservé aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement majeurs dans les facteurs d'appréciation de la juste valeur. La recherche d'indices de modification des facteurs d'appréciation inclut la constatation de l'insuffisance de trésorerie pour faire face aux échéances jusqu'à l'organisation planifiée d'un nouveau tour de financement.

En cas de dérapage du projet, de tarissement de la trésorerie ou d'autres facteurs négatifs reconnus, les titres donnent lieu à un ajustement de valeur variant suivant la gravité de 25 à 100%.

- 25% : vise à signaler un problème pour la société, mais l'investissement n'est pas en danger ;
  - 50% : vise à signaler un risque de perte d'une fraction de l'investissement ;
  - 100% : vise à signaler un risque de perte de l'intégralité de l'investissement.
  - Des taux intermédiaires (75%, 90%) peuvent être appliqués en fonction de la gravité de la situation et de la probabilité de perte d'une partie significative de l'investissement.
- Sociétés rentables : Dès lors qu'une société a été (i) en portefeuille depuis au moins 12 mois, (ii) bénéficiaire pendant deux exercices consécutifs et que (iii) sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente, la participation peut être valorisée sur la base de comparables de valeurs cotées. Une décote de négociabilité est appliquée à l'évaluation ainsi obtenue, pouvant aller jusqu'à 30%, fonction de la capacité d'Apax Partners à organiser le désinvestissement de l'entreprise. La décote de négociabilité permet d'aboutir à un prix offert (« *bid price* »).
  - Autres situations : sociétés en phase de négociation de sortie. Le prix de cession peut être retenu à la clôture d'une période semestrielle, si l'état d'avancement du projet laisse apparaître une forte probabilité de réussite à court terme et que le prix de cession est connu de manière suffisamment précise. Un taux de risque est appliqué au prix retenu en fonction de l'engagement plus ou moins ferme de l'acquéreur et de la variation possible du prix final.

### *(b) Instruments en titres hybrides*

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les investissements en titres hybrides, de type obligations convertibles, étaient valorisés à l'actif du bilan au coût diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, la Société comptabilise le dérivé incorporé (option de conversion en actions) distinctement de la créance support. Lors des arrêts comptables ultérieurs, seul le dérivé incorporé est valorisé au bilan à sa juste valeur, les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

La créance nue est valorisée pour la différence entre la valeur d'investissement et la valeur affectée au dérivé, en date d'émission. Ceci revient à valoriser au coût la créance lorsque le dérivé est de valeur négligeable. La créance est ensuite valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes dans la mesure où les options de conversion sont de valeur intrinsèque nulle ou très en dehors de la monnaie.

### *(c) Instruments dérivés*

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les instruments dérivés, du type bons de souscription d'actions, étaient valorisés à l'actif du bilan de la Société au montant de l'investissement initial. En pratique, ce montant est souvent nul ou négligeable.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, ces instruments sont qualifiés de dérivés et valorisés au bilan à leur juste valeur. Les variations de juste valeur positives et négatives étant enregistrées dans le résultat de la période. La juste valeur est déterminée sur la base de la valeur intrinsèque de l'option de conversion, à partir du prix des actions sous-jacentes.

Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes dans la mesure où les bons de souscription sont de valeur intrinsèque nulle ou très en dehors de la monnaie.

La Société a mené une revue des garanties de passifs et engagements similaires accordés à des tiers dans le cadre d'accords de cession, ainsi que des engagements fermes d'achat de titres ou de financement afin de déterminer si ces instruments relèvent de la norme IAS 39, doivent être qualifiés de dérivés et donc valorisés. Cette revue a permis de confirmer que ces engagements sont soit dans le champ d'application de la norme IAS 37 « provisions et passifs éventuels », sans différence de traitement comptable par rapport au référentiel français, soit relèvent bien d'IAS 39 mais sont de valeur nulle.

### *(d) Prêts et créances*

Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les investissements sous forme de prêts et créances étaient valorisés à l'actif du bilan au coût diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Selon le référentiel IFRS, en application d'IAS 39, ces investissements sont classés comptablement en « prêts et créances » et valorisés au coût historique amorti. Les produits d'intérêt y afférant seront rattachés au résultat de la période suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ce changement de valorisation n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes.

## ***Endettement et capitaux propres***

La Société a émis en novembre 2006 des actions B qui donnent accès à leurs détenteurs à un dividende prioritaire (« *carried interest* ») égal à 18% du résultat net comptable retraité des produits de placement et des reports à nouveau négatifs. Par ailleurs, une somme égale à 2% calculée sur la même base doit être versée à l'associé commandité. Avant novembre 2006, la rémunération des associés commandités était de 20% de cette même base.

La rémunération des actionnaires B et des associés commandités est due dès la constatation d'un profit net retraité. Elle est comptabilisée sous la forme d'affectation de résultat en normes françaises. La première rémunération sera versée en 2007 sur la base du résultat 2006.

En IFRS, en application de la norme IAS 39, la rémunération due aux porteurs d'actions B et aux associés commandités doit être calculée en tenant compte des plus et moins values latentes et doit être comptabilisée en résultat. Le décalage entre les sommes dues et les montants réellement versés figure en dette à la clôture. Ce retraitement génère une diminution des capitaux propres d'ouverture de 5 329 milliers d'euros et une diminution du résultat 2006 de 7 299 milliers d'euros.

La Société a émis des bons de souscription d'actions A et B. Dans les comptes préparés selon le référentiel français, les bons de souscription d'actions A et B sont enregistrés en prime d'émission pour le produit net de l'émission de ces bons.

Les bons de souscription en actions A (BSA A) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société pour 3 BSA A détenus et pour un prix de souscription égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire de la Société, pondérés par les volumes de transactions, des dix séances de bourse du 3 mars 2008 au 14 mars 2008 inclus. Le prix d'exercice des BSA A, variable en fonction du cours de l'action de la Société, ne permet pas de qualifier les BSA A d'instruments de capitaux propres suivant les dispositions de la norme IAS 32. Ceux-ci doivent être classés parmi les dettes financières et valorisés au marché à chaque date de clôture, les variations de valeur étant comptabilisées dans le résultat de la période. Dans la mesure où les BSA A ont été émis en janvier 2007, ce retraitement est sans effet sur les états financiers IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 31 décembre 2006.

Les bons de souscription en actions B (BSA B) donnent à leur détenteur le droit de souscrire à une action B de la Société pour un BSA B détenu et pour un prix de souscription égal à 10€. Ces BSA B permettent au gérant, seul détenteur, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres des équipes de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction des besoins de rééquilibrage de cette rémunération. Cette rémunération reste cependant globalement fixée à 18% du résultat net retraité comme vu précédemment. Du point de vue de l'émetteur Altamir, la valeur des BSA B n'est donc pas dépendante de la valeur des actions B et doit être maintenue en IFRS pour leur prix de souscription. Ce retraitement est sans impact significatif sur les comptes.

Enfin, selon IAS 32, les actions propres ont été reclassées en moins des capitaux propres pour un montant de 92 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 34 milliers d'euros au 31 décembre 2006. L'impact des opérations sur actions propres de l'exercice a été neutralisé.

## ***Equivalents de trésorerie et autres placements court terme***

Les excédents de trésorerie de la Société sont investis sous forme de valeurs mobilières de placement qui répondent à la définition des équivalents de trésorerie selon IAS 7 (facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

La Société a par ailleurs retenu comme principe de valorisation de ce portefeuille l'option juste valeur prévue par la norme IAS 39. Les plus ou moins values latentes à la clôture sont donc enregistrées en résultat de la période. Selon les principes français, le portefeuille était valorisé au coût diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation.

Ce changement de valorisation est sans impact sur les capitaux propres aux 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 31 décembre 2006.

Les titres en portage pour compte de tiers, pour un montant de 17 250 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ne répondent pas à la définition des équivalents de trésorerie et sont présentés en autres actifs financiers dans les actifs courants.

Ces titres ont été classés en prêts et créances et valorisés au coût amorti selon IAS 39. Ce changement de valorisation est sans impact sur les capitaux propres aux 1<sup>er</sup> janvier 2006 et 31 décembre 2006.

### ***Impôts différés***

La Société bénéficiant du statut fiscal des sociétés de capital risque est exonérée d'impôt sur les sociétés. Par conséquent, les retraitements listés ci-dessus ne donnent pas lieu à détermination d'impôt différé.

### ***Actifs non courants détenus en vue de la vente***

La notion d'actifs non courants détenus en vue de la vente n'existe pas dans le référentiel comptable français. En application d'IFRS 5, les actifs ou groupes d'actifs non courants dont la vente est hautement probable à la clôture doivent être présentés séparément dans les actifs courants.

Les portefeuilles susceptibles de répondre aux critères d'IFRS 5 sont ceux pour lesquels des négociations sont engagées à la date du bilan et pour lesquels la Société a déjà reçu au moins une offre ou promesse d'achat précise. La Société n'a pas identifié de dossier répondant à ces critères, ni au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ni au 31 décembre 2006.

### ***Présentation des états financiers***

La distinction au bilan des actifs et passifs courants versus non courants a entraîné le reclassement en actifs courants des intérêts courus non échus à percevoir.

### **Rapport particulier des commissaires aux comptes sur les états de rapprochement IFRS de l'exercice 2006 de la société Altamir & Cie (préalablement à l'opération de fusion)**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Altamir Amboise (anciennement Altamir & Cie), nous avons effectué un audit des états de rapprochements présentant l'impact du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur les capitaux propres et le résultat de la société Altamir & Cie, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 (les « rapprochements IFRS »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les rapprochements IFRS ont été établis, préalablement à l'opération de fusion datée du 4 juin 2007, sous la responsabilité de la Gérance, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de la

société Altamir Amboise au titre de l'exercice 2007, à partir des comptes annuels de la société Altamir & Cie de l'exercice clos le 31 décembre 2006 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français (les « comptes annuels »), qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Notre audit nous a conduits à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes annuels. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les rapprochements IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les rapprochements IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces rapprochements. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour leur établissement et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les rapprochements IFRS ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de la société Altamir Amboise au titre de l'exercice 2007 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 qui expose les raisons pour lesquelles les rapprochements IFRS relatifs à l'exercice 2006 qui seront présentés dans les comptes consolidés de la société Altamir Amboise au titre de l'exercice 2007 établis selon les normes IFRS pourraient être différents des rapprochements IFRS joints au présent rapport.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de la société Altamir Amboise au titre de l'exercice 2007, les rapprochements IFRS ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Gérard Vincent-Genod

Patrick Atzel

## **2. Investissements et désinvestissements**

### *GFI Informatique*

Les engagements conclus avec l'équipe des dirigeants de GFI Informatique sont caducs depuis le 31 mai 2007.

### *Infopro*

Les fonds gérés par Apax Partners SA, dont Altamir Amboise, ont racheté InfoPro Communications, le holding du groupe d'information ETAI, en partenariat avec son équipe de direction. Apax Partners est ainsi devenu, au travers de ses fonds, l'actionnaire majoritaire du groupe, aux côtés des dirigeants qui conservent 44 % du capital.

Avec le soutien de son actionnaire actuel, le fonds d'investissement TowerBrook Capital Partners, L.P., et sous la direction de Christophe Czajka, le groupe ETAI a connu une croissance de 30% par an au cours des cinq dernières années. Le groupe a développé une stratégie pluri-media axée autour des bases de données, des salons et de la presse professionnelle. Il est présent dans l'univers de l'automobile, de l'industrie et de la distribution. Il regroupe 380 collaborateurs et possède des filiales en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis et en Chine. Le chiffre d'affaires du groupe devrait atteindre près de 70 millions d'euros en 2007.

### *Révision de l'objectif d'investissement 2007*

Le nombre et la qualité des dossiers actuellement à l'étude conduit Altamir Amboise à prévoir désormais un montant d'investissement de l'ordre de € 150 M sur l'année 2007.

Le montant des investissements et engagements nets d'Altamir Amboise depuis le début 2007 s'établit à environ € 65 M à la date de dépôt de la présente Actualisation.

### *Pourcentage de co investissement avec les Fonds Apax*

Depuis le second semestre 2006, les pourcentages de co-investissement d'Amboise Investissement et d'Altamir avec Apax France VII avaient été fixés à 50% pour le FCPR Apax France VII, 25% pour Amboise Investissement et 25% pour Altamir.

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir Amboise avec le FCPR Apax France VII a été fixé à 43% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.



## COMPLEMENT D'INFORMATION

### **I. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE**

#### **1.1 Dénomination et siège social (Statuts art. 3 & 4)**

Altamir Amboise - 45 avenue Kléber – 75116 Paris.  
[[www.altamir-amboise.fr](http://www.altamir-amboise.fr)]

#### **1.2 Date de constitution**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

#### **1.3 Durée (Statuts art. 5)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

#### **1.4 Forme juridique (Statuts art. 1)**

La Société existe sous la forme de société en commandite par actions au capital de € 113 999 202, régie par l'article 226-9 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales et son décret d'application, entre :

- ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et
- son associé commandité APAX PARTNERS & CIE GÉRANCE S.A., société anonyme dont le siège social est 45 avenue Kléber – 75116 Paris

Son capital est divisé en 18 968 897 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées « actions B ») de € 10 chacune de valeur nominale.

#### **1.5 Cession et transmission des actions (Statuts art.10)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

#### **1.6 Exercice social (Statuts art. 24)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

#### **1.7 Objet social (Statuts art. 2)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## 1.8 Registre du commerce et des sociétés et code activité

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## 1.9 Affectation et répartition des bénéfices (Statuts art. 25)

Note : Il est précisé que les modalités de détermination du droit aux bénéfices pour l'associé commandité et les titulaires d'actions B telles que présentées ci-après sont établies sur la base des comptes sociaux de la Société, et ne se trouveront donc pas modifiées par l'adoption des normes comptables internationales IFRS par la Société pour les besoins de ses premiers comptes consolidés relatifs à l'exercice s'achevant le 31 décembre 2007.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la Société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la Société.

Au titre de chaque exercice, la Société verse à l'associé commandité, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 2% du résultat retraité de cet exercice.

Le résultat retraité,  $\beta$ , est défini comme suit

$$\beta = [RN - (1-\tau) P] - \alpha$$

où

- ◆ RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- ◆  $\tau$  est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été soumis le résultat du secteur taxable de cet exercice.
- ◆ P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- ◆  $\alpha$  est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Au titre de chaque exercice, la Société verse par ailleurs aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme globale égale à 18% du résultat retraité de cet exercice  $\beta$  tel que défini ci-dessus.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve

extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit. Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

### **1.10 Conditions d'exercice des droits de vote (Statuts art. 12)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **1.11 Assemblées (Statuts art. 23)**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **1.12 Rachat par la Société de ses propres actions**

#### a) Cadre juridique :

Un programme de rachat de ses actions par la Société dans le but exclusif d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre a été autorisé par l'Assemblée Générale du 4 juin 2007. Ce programme est limité à 3% des titres compte tenu des réserves disponibles.

Les modalités de ce nouveau programme sont les suivantes :

- Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder € 260 (hors frais d'acquisition) (prix qui correspond à un montant maximal d'achats de € 4 204 460 étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite d'actions, ce prix sera réduit par l'application du rapport entre le nombre des actions avant l'opération et celui existant après cette opération.
- Ces interventions sont conformes aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du code de Commerce et à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, et notamment à son règlement général du 12 novembre 2004.
- Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois commençant le 25 avril 2007. Elle viendra donc à échéance le 24 octobre 2008.
- Dans le cadre de cette autorisation, la Société donnera mandat à un intermédiaire agréé pour intervenir pour son compte.

#### b) Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière d'Altamir :

Le programme de rachat d'actions en cours n'a pas pour objet de diminuer le nombre d'actions de la Société par annulation des titres acquis. De ce fait, et compte tenu des modalités de financement envisagées par la Société, la mise en œuvre du programme ne devrait pas avoir d'incidence significative sur le bénéfice net par action.

c) Régimes fiscaux des rachats :

*Sans changement par rapport au Document de référence*

**1.13 Intention de la personne contrôlant l'émetteur :**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire contrôlant, seul ou de concert, le capital de la Société.

**II. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

**2.1 Relation entre Altamir Amboise et Apax Partners**

Depuis sa création en tant que véhicule de capital-investissement en 1996 sous le nom Altamir & Cie, la Société a co-investi *pari passu* avec les fonds Apax en fonction du montant respectif des capitaux gérés. A compter du 31 mars 2006, une nouvelle Société de Capital Risque, Amboise Investissement, également conseillée par Apax Partners SA, a également co-investi *pari passu* avec les fonds Apax et Altamir suivant le même principe dépendant de la taille des capitaux gérés. Altamir et Amboise Investissement ont fusionné le 4 juin 2007.

Altamir Amboise a ainsi pour vocation de co-investir aux mêmes conditions et en proportion des fonds gérés dans tout projet retenu en commun avec les fonds communs de placement à risques gérés par Apax Partners.

Le pourcentage de co-investissement d'Altamir avec les FCPR gérés par Apax Partners est déterminé à partir du montant prévisionnel des sommes susceptibles d'être consacrées à de nouveaux investissements par chaque entité et révisé au premier jour de chaque semestre civil en fonction de l'évolution des disponibilités prévisionnelles respectives de la Société et du FCPR concerné.

En cas de réinvestissement dans une participation, le pourcentage de répartition de ce réinvestissement entre la Société et le FCPR concerné est celui appliqué lors de l'investissement initial (et non celui en vigueur à la date du réinvestissement, si celui-ci est différent).

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France IV (créé en 1996) a ainsi été partagé à raison de 85% pour le fonds et 15% pour Altamir. Tout investissement effectué par le FCPR Apax France V (créé en 1998) a été partagé à raison de 80% pour le fonds et 20% pour Altamir.

Tout investissement effectué par le FCPR Apax France VI (créé en 2000) était initialement partagé à raison de 93% pour le fonds et 7% pour Altamir pour l'exercice 2000. Cette répartition a été portée à 94% pour le fonds et 6% pour Altamir à compter du 1er janvier 2001, puis 94,5% pour le fonds et 4,5% pour Altamir à compter du 1er janvier 2003 et 90% pour le FCPR Apax France VI et 10% pour Altamir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Les pourcentages de co-investissement ont ainsi été à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 de 72% pour le FCPR Apax France VI, 8% pour Altamir et 20% pour Amboise Investissement

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, ils sont de 50% pour le FCPR Apax France VII, 25% pour Altamir et 25% pour Amboise Investissement soit, depuis la fusion, 50% pour Altamir Amboise.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le pourcentage de co-investissement sera de 57% pour le FCPR Apax France VII et 43% pour Altamir Amboise.

Il est enfin précisé que les porteurs de parts des FCPR gérés par Apax Partners, qui sont des professionnels investissant des montants significatifs dans une perspective d'investissement de long terme, disposent d'informations sur les participations acquises en co-investissement avec Altamir Amboise plus détaillées que celles mises à la disposition des actionnaires de ces sociétés. Ces informations leur sont communiquées conformément aux pratiques communément admises sur le marché du capital-risque et aux Règlements de ces FCPR, concomitamment à la publication par Altamir Amboise de son Actif Net Réévalué. Il est rappelé que, dans l'hypothèse où ces informations constitueraient des informations privilégiées au sens de la réglementation applicable, ces investisseurs doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres d'Altamir Amboise.

## **2.2 Stratégie d'investissement**

Compte tenu de la règle de co-investissement de la Société avec les FCPR gérés par Apax Partners mentionnée au paragraphe 2.1 ci-dessus, la stratégie d'investissement de la Société est indissociable de celle d'Apax Partners.

### a) Historique d'Apax Partners et activités actuelles

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### b) Description de la stratégie d'investissement d'Apax Partners

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### c) L'équipe d'Apax Partners

Laurent Ganem a fait part de sa décision de quitter l'équipe d'Apax Partners avec effet au 30 juin 2007.

A la suite de ce départ, l'équipe de gestion comprendra 10 directeurs associés, 8 directeurs et directeurs de participations, et des chargés d'affaires. L'ancienneté moyenne des directeurs associés chez Apax Partners sera de près de 16 ans et celles des directeurs et directeurs de participations de 5 ans.

La présentation des 10 directeurs associés et de leurs domaines privilégiés d'intervention figure en pages 129 et suivantes du Document de référence.

Le départ de Laurent Ganem, qui avait en charge le secteur « Santé » d'Apax Partners, intervient alors que la société a cessé, depuis plusieurs années, de réaliser des nouveaux investissements dans le domaine des biotechnologies, préférant privilégier des domaines de l'industrie de la santé tels que la thérapie (nouveaux médicaments, nouvelles formes d'administration), l'industrie pharmaceutique, l'industrie des dispositifs et équipements médicaux, et les services de santé (cf. page 22 du Document de référence).

Le secteur de la santé reste un secteur privilégié pour Apax Partners. L'équipe en charge est en cours de recomposition.

### d) Procédures d'investissement

Le Comité d'investissement et le Comité de suivi et de désinvestissement seront composés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, de M. Maurice Tchenio (Président) et MM. Patrick de Giovanni, Edgard Misrahi et Jean-Louis Rambaud.

*Le reste sans changement par rapport au Document de référence.*

e) Déontologie

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

#### **3.1 Montant du capital**

Le capital social est de 113 999 202 euros.

Il est divisé en 18 968 897 actions ordinaires de € 6 chacune de valeur nominale et 18 582 actions de préférence (dénommées « actions B ») de € 10 chacune de valeur nominale.

Les actions de préférence n'ont pas de droit de vote.

Répartition du capital et des droits de vote :

Sur la base des nombres d'actions Altamir et Amboise Investissement déclarés lors des franchissements de seuils et compte tenu de la parité de fusion retenue, les participations des principaux actionnaires connus de la société se trouvent être, après fusion, les suivants :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions Altamir pré fusion (nominal 100 euros)</b>	<b>Nombre d'actions Amboise Investiss<sup>t</sup></b>	<b>Nombre d'actions Altamir Amboise post fusion (nominal 6 euros)</b>	<b>% du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote Altamir Amboise post fusion</b>	<b>% des droits de vote</b>
Sycomore Asset Management	87.790		1.492.430	7,85%	1.492.430	7,87%
Moneta Asset Management	35.336		600.712	3,16%	600.712	3,17%
Fidelity Investments International et FMR Corp	30.243	1.019.200	1.533.331	8,07%	1.533.331	8,08%
Adelphi European Small Cap Fund		900.000	900.000	4,74%	900.000	4,74%
Schroders International Management Limited		976.664	976.664	5,14%	976.664	5,15%
MMG SAS*		717.908	717.908	3,78%	717.908	3,79%
Société Privée de Gestion de Patrimoine		545.000	545.000	2,87%	545.000	2,87%
AGF Asset Management		494.000	494.000	2,60%	494.000	2,60%
Amvescap plc		554.628	554.628	2,92%	554.628	2,92%
Henderson Global Investors		613.727	613.727	3,23%	613.727	3,23%
Associés d'Apax Partners SA**			586.417	3,09%	586.417	3,09%

\* Information fournie par la société MMG SAS, qui est contrôlée par M. Maurice Tchenio

\*\* Information fournie par la société Apax Partners SA

Un tableau retraçant l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution en 1993 figure au paragraphe 3.2 ci-après.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Titres détenus par les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	<b>Nombre d'actions B</b>
M. Maurice Tchenio	Président Directeur Général de la Gérance	258.638*	4.432
Mme Monique Cohen	Directeur Général Délégué de la Gérance	4.098	897
M Charles Hochman	Président du Conseil de Surveillance	34.170	0
M Jean Besson	Membre du Conseil de Surveillance	20.400	0
M Alain Afflelou	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M Philippe Santini	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M Michel Combes	Membre du Conseil de Surveillance	0	0
M Fernand-Luc Buffelard	Membre du Conseil de Surveillance	31.875	0
M. Gérard Hascoët	Membre du Conseil de Surveillance	48.535	0
M. Jean-Hugues Loyez	Membre du Conseil de Surveillance	8.197	0
M. Joël Séché	Membre du Conseil de Surveillance	81.968	0
M. Jacques Veyrat	Membre du Conseil de Surveillance	8.197	0

\* M. Maurice Tchenio contrôle par ailleurs la société MMG SAS, qui détient 717.908 actions ordinaires Altamir Amboise (cf. tableau ci-dessus)

### 3.2 Evolution du capital d'Altamir Amboise

Date	Opération	Nombre d'actions		Valeur nominale Francs / Euros	Prime émission	Capital social Francs / Euros
		avant	après			
1993	Constitution	2.500		100 FF (€15,2)	0	250.000 FF (€38.112)
16/05/95	Libération du capital	2.500		100 FF (€15,2)	0	250.000 FF (€38.112)
16/05/95	Augmentation du capital	2.500	500	100 FF (€15,2)	0	300.000 FF (€45.735)
01/06/95	Elévation du nominal	3.000	3	100.000 FF (€15.245)	0	300.000 FF (€45.735)
01/06/95	Augmentation du capital	3	15	100.000 FF (€15.245)	0	1.500.000 FF (€228.673)
30/11/95	Augmentation du capital	15	815	100.000 FF (€15.245)	0	81.500.000 FF (€12.424.595)
22/04/98	Division du nominal	815	101.875	800 FF (€121,96)	0	81.500.000 FF (€12.424.595)
07/07/98	Augmentation de capital	101.875	313.875	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 €)	251.100.000 FF (€38.279.948)
31/07/99	Augmentation de capital par exercice de BSA	313.875	314.696	800 FF (€121,96)	0	251.756.800 FF (€38.380.077)
28/04/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	314.696	320.770	800 FF (€121,96)	0	256.616.000 FF (€39.121.109)
30/06/00	Augmentation de capital par exercice des ORA	320.770	490.361	800 FF (€121,96)	250 FF (38,11 €)	392.288.800 FF (€59.804.427)
20/12/00	Augmentation de capital par exercice de BSA	490.361	532.824	800 FF (€121,96)	0	426.259.200 FF (€64.982.796,12)
22/01/01	Conversion du capital en euros par imputation du compte report à nouveau et augmentation du capital	532.824	532.824	€122	0	€65.004.528
12/04/02	Réduction du capital par imputation sur le compte report à nouveau déficitaire – réduction du nominal.	532.824	532.824	€100	0	€53.282.400



28/06/06	Augmentation du capital suite au paiement partiel du dividende 2005 en actions	532 824	539.041	€100	€67	€53.904.100
30/11/06	Augmentation de capital suite à la fusion avec Société Européenne Kléber – Création de 8.623 actions B de préférence sans droit de vote.	539 041 actions ordinaires	539 041 actions ordinaires 8.623 actions B	€100 €10		€53.990.330
04/06/07	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et élévation de la valeur nominale des actions ordinaires à 102 euros, puis division des actions à raison de 17 actions de 6 euros par action. Augmentation de capital suite à la fusion avec Amboise Investissement – Création de 9.805.200 actions ordinaires et 9.958 actions B de préférence sans droit de vote	539.041 actions ordinaires 8.623 actions B	18.968.897 actions ordinaires 18.582 actions B	€6 €10		€113 999 202

### 3.3 Bons de souscription d'actions

#### a) Bons de souscription d'actions ordinaires « mars 2008 »

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007 a ajusté la parité d'exercice de ces BSA pour tenir compte de la division des actions Altamir.

Ces 539.041 BSA, admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 23 janvier 2007, permettent ainsi à leurs titulaires de souscrire, du 17 au 21 mars 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles à raison de dix-sept actions nouvelles Altamir Amboise pour trois BSA.

Le prix d'exercice de ces BSA est égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire Altamir & Cie, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse du 3 au 14 mars 2008 inclus sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action.

b) Bons de souscription d'actions ordinaires « septembre 2008 »

Les 19.610.400 BSA qui étaient attachés aux actions Amboise Investissement en ont été détachés le 4 juin 2007 et permettent dorénavant à leurs titulaires de souscrire, du 15 au 19 septembre 2008 inclus, des actions ordinaires nouvelles Altamir Amboise à raison d'une nouvelles Altamir Amboise pour quatre BSA.

Le prix d'exercice de ces BSA est égal à 85% du cours moyen de l'action ordinaire Altamir Amboise, pondéré par les volumes de transactions des dix séances de bourse de la bourse entre le 1<sup>er</sup> et le 12 septembre 2008 inclus sans pouvoir être inférieur à la valeur nominale de l'action.

Ces BSA sont admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 7 juin 2007.

c) Bons de souscription d'actions B

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2007 a décidé d'émettre 19.918 bons de souscription d'actions B (les « BSA<sub>B</sub>») identiques à ceux émis le 30 novembre 2006. Ces BSA<sub>B</sub> sont réservés à la souscription au Gérant de la Société, la société Apax Partners & Cie Gérance. Ils sont destinés à permettre au Gérant, en exerçant ces bons et en rétrocédant les actions correspondantes aux membres de l'équipe de gestion, de modifier la répartition des actions B entre eux en fonction de besoins de rééquilibrage de cette répartition.

L'exercice de ces BSA<sub>B</sub>, s'il a lieu, ne conduira en aucun cas à augmenter le droit global des actions B dans les bénéfices d'Altamir, qui est définitivement fixé à 18%, et n'aura donc aucun impact sur les droits des titulaires d'actions ordinaires.

Les BSA<sub>B</sub> ont été émis au prix de € 0,10 par bon. Le prix en a été libéré immédiatement. Ils ont effectivement été souscrits en date du 5 juin 2007.

Leurs caractéristiques détaillées figurent en pages 138 à 140 du Document de référence

L'Assemblée Générale a fixé comme suit les modalités de l'émission des BSA<sub>B</sub>. La mise en œuvre de certaines de ces modalités est également indiquée.

### **3.4 Utilisation des capitaux propres au 31 décembre 2006**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **3.5 Capital autorisé**

a) Capital créé sur exercice des BSA

Les décisions d'émission des BSA mentionnés au paragraphe 3.3 ci-dessus a emporté, conformément à la loi, autorisation d'augmenter le capital de la Société à raison des actions souscrites sur exercice de ces BSA.

L'augmentation de capital maximum susceptible de résulter de l'exercice de ces BSA est de :

- € 18.327.394 pour ce qui concerne les BSA ordinaires « mars 2008 »
- € 29.415.600 pour ce qui concerne les BSA ordinaires « septembre 2008 »
- € 199.180 pour ce qui concerne les BSA<sub>B</sub>

b) Délégation donnée au Gérant d'augmenter le capital

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 4 juin 2007 a décidé de déléguer à la Gérance la compétence de décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription et par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, à l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire a également :

- précisé que seront expressément exclues de cette délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;
- décidé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder 80.000.000 euros, ce montant étant majoré, le cas échéant, du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles, applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- pris acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation de compétence emportera de plein droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décidé que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par la Gérance en vertu de la présente délégation de compétence. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;
- pris acte que si les souscriptions à titre réductible et, le cas échéant, à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,

- répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits entre les personnes de son choix, notamment en offrant ces titres au public en France et, le cas échéant, à l'étranger ;
- donné tous pouvoirs à la Gérance pour fixer les dates et les montants des émissions, déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits attachés aux bons de souscription d'actions émis par la société et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur ;
- donné également à la Gérance tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ;
- pris acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### 3.6 Performances des titres Altamir - Action et Bon de souscription d'action

Les performances boursières des actions (ajustées pour tenir compte de la division par 17 de l'action) et des BSA de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont présentées dans les tableaux ci-après :

#### Action Altamir

Date	Plus Haut	Date du Plus	Plus Bas	Date du Plus	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
	Cours	Haut Cours	Cours	Bas Cours		Cours				
janv. 2007	11,63	31 janv.	9,92	09 janv.	11,45	10,24	10,28	442 357	4,75	22
févr. 2007	11,73	23 févr.	10,95	15 févr.	11,51	11,42	11,42	362 525	4,1	20
mars-07	11,65	30 mars	10,91	05 mars	11,65	11,19	11,18	720 086	8,04	22
avr. 2007	13,53	25 avr.	11,65	02 avr.	13,42	12,13	12,25	245 276	3,08	19
mai-07	13,42	02 mai	12,43	16 mai	13,07	13,01	13,01	200 362	2,61	22

#### BSA Altamir « mars 2008 »

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv.-07	9,10	23 janv	8,00	30 janv.	8,00	8,36	16 810	19,61	7
févr.-07	8,45	26 févr.	7,78	01 févr.	8,08	8,14	36 892	14,99	20
mars-07	8,49	01 mars	6,24	19 mars	7,25	7,49	45 264	15,90	21
avr.-07	9,80	25 avr.	7,58	03 avr.	9,50	8,67	36 495	17,80	18
mai-07	9,19	21 mai	8,42	04 mai	9,00	8,64	9 801	4,32	20

### BSA Altamir « septembre 2008 »

Les BSA Altamir « septembre 2008 » ont été admis aux négociations le 7 juin 2007. Le cours coté le 8 juin 2007 était de € 0,41.

### **3.7 Pacte d'actionnaires**

Néant.

### **3.8 Marché des titres d'Altamir Amboise**

Les actions Altamir Amboise sont négociées depuis le 7 juin 2007 sur le compartiment B de l'Eurolist d'Euronext Paris. Préalablement à la fusion avec Amboise Investissement, elles étaient cotées sur le compartiment C.

### **3.9 Dividendes**

L'assemblée générale du 4 juin 2007 a décidé le versement d'un dividende de € 10 par action ordinaire au titre de l'exercice 2006.

*Le reste sans changement par rapport au Document de référence.*

### **3.10 Engagement des fondateurs**

#### a) actions ordinaires détenues par les fondateurs

Les dirigeants fondateurs d'Altamir Amboise sont l'associé commandité et les porteurs d'actions B. Le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent est indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus.

#### b) engagements de conservation de titres

A l'occasion de l'admission des actions Amboise Investissement aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris intervenue le 28 mars 2006, les directeurs associés d'Apax Partners SA (M. Maurice Tchenio investissant par l'intermédiaire de la société MMG) se sont engagés à, pendant une période expirant au plus tôt à la date de la réalisation de la première cession d'un investissement d'Amboise Investissement, et sauf accord préalable écrit de ABN AMRO Rothschild, établissement introducteur, ne pas offrir, nantir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions et les BSA de la société acquis ou souscrits par eux dans le cadre de l'offre, ni réaliser d'opérations ayant un effet économique similaire, étant précisé qu'est notamment exclu du champ d'application de cet engagement tout engagement d'apporter des actions ou des valeurs mobilières à une offre publique portant sur ces titres.

Cet engagement porte :

- pour ce qui concerne la société MMG, sur 717.228 actions et autant de BSA A et de BSA B ;
- pour ce qui concerne les directeurs associés d'Apax Partners autres que M. Maurice Tchenio, sur 139.344 actions et autant de BSA A et de BSA B.

Cet engagement s'est reporté de plein droit sur les actions ordinaires et BSA Altamir Amboise qui ont été remis à la société MMG et aux directeurs associés d'Apax Partners en échange de leurs actions et BSA Amboise Investissement.

### **3.11 Contrats de services**

a) Contrat de conseil en investissements

*Sans changement par rapport au Document de référence*

b) Contrat d'assistance comptable

*Sans changement par rapport au Document de référence*

c) Charte de co-investissement

Il est rappelé que la Société a conclu le 23 avril 2007 avec Apax Partners SA la charte de co-investissement dont les principales caractéristiques sont exposées en page 12 de la présente Actualisation.

Toute modification de cette charte doit être autorisée par le Conseil de surveillance, statuant sur rapport de la gérance, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

### **3.12 Rémunération des dirigeants, de l'associé commandité et des titulaires d'actions B**

a) Rémunération du Gérant

*Sans changement par rapport au Document de référence*

b) Rémunération des membres du Conseil de surveillance

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le montant des jetons de présence autorisés par l'assemblée générale du 4 juin 2007 est de € 50 000.

c) Rémunération de l'associé commandité

En application de l'article 25 des Statuts, l'associé commandité a droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 2% du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Le dividende qui sera versé à la société Apax Partners & Cie Gérance, associé commandité de la Société, au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à € 359 834.

d) Rémunération des titulaires d'actions B

En application de l'article 25 des Statuts, les titulaires d'actions B ont droit au titre de chaque exercice, en tant que dividende, à une somme globale égale à 18% du résultat retraité de cet exercice. Le mode de calcul de ce résultat retraité à partir du résultat ressortant des comptes sociaux est exposé au paragraphe 1.9 ci-dessus.

Les titulaires d'actions B de la Société sont exclusivement des salariés ou dirigeants d'Apax Partners.

Le dividende qui a été versé aux titulaires d'actions B au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à € 3 238 506.

**3.13 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le groupe**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

**IV. LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

**4.1 Rappel des règles générales de fonctionnement de la Société**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

**4.2 Gérant, commandité et Conseil de surveillance**

a) L'Associé Commandité Gérant

*Sans changement par rapport au Document de référence*

b) Le Conseil de Surveillance

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance dont les membres sont à la date de la présente Actualisation les suivants :

- M. Charles HOCHMAN\* Président  
19 rue Raynouard – 75016 Paris
- M. Alain AFFLELOU  
Président du Groupe Alain Afflelou  
1 Villa Montmorency – 75016 Paris
- M. Jean BESSON\*  
Président de la société IPG SA  
Résidence Saint Honoré - 179 rue Saint-Honoré – 75001 Paris
- M. Fernand-Luc BUFFELARD\*  
Président de BRD Finance  
47 chemin des Grandvaux – 69130 Ecully
- M. Michel COMBES\*  
Président de TDF  
5 rue Olivier Noyer – 75014 Paris

- M. Gérard HASCOËT\*  
Président du Conseil de surveillance de Promed AG (Autriche)  
10 Avenue du Colonel Bonnet – 75016 Paris
- M. Philippe SANTINI  
Président Directeur général de Aprovia  
10 rue Maître Jacques – 92100 Boulogne-Billancourt
- M. Jean-Hugues LOYEZ\*  
Président de A&A Partners SAS  
9 rue de l’Eglise – 7618 Taintignies - Belgique
- M. Joël SECHE\*  
Président Directeur général de Séché Environnement  
Les Hêtres – 53810 Changé
- M. Jacques VEYRAT\*  
Président Directeur général de Neuf Telecom  
14 bis rue Gutenberg – 92100 Boulogne-Billancourt

(\*) membre indépendant au sens du Rapport Bouton

**M. Charles Hochman** (78 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008. Charles Hochman était directeur des sociétés UCAD, Hermes Japon, Saint Honoré Bangkok et Hermes Greater China ainsi que Gérant de Domaine de Mirail GFA et de la SCI du Domaine de Mirail.

**M. Alain Afflelou** (59 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2007. Alain Afflelou est diplômé de l’Ecole Supérieure d’optométrie de Paris. Il est Président Directeur Général du Groupe Alain Afflelou.

**M. Jean Besson** (63 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 16 avril 1996, et le dernier renouvellement de son mandat est intervenu le 4 juin 2007 pour une durée de deux ans, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008. Jean Besson est Président du Conseil de Surveillance de Questel Orbit SA, Président Directeur Général de la société IPG SA et Administrateur Délégué de TQM SA.

**M. Fernand-Luc Buffelard** (66 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2007. Fernand-Luc Buffelard était, jusqu’en 2004, Président Directeur Général de BRD Finance. Il est aujourd’hui Président de BRD Finance et Administrateur de Clasquin SA.

**M. Michel Combes** (44 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu’à l’issue de l’assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2007. Michel Combes est ancien Elève de l’Ecole Polytechnique. Il a été Directeur Général Adjoint chargé du développement de TDF de 1995 à 1999, Directeur Général de Globecast (groupe France Télécom) de 1996 à 1999, Vice-Président exécutif de Nouvelles Frontières de 1999 à 2001. En 2002, il était Directeur Général d’Assystem puis Directeur Financier de France



Télécom de 2002 à 2006. Depuis 2006, il est Président du Directoire de Tower Participations et Président Directeur Général de TDF.

**M. Gérard Hascoët** (57 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de surveillance de la Société le 28 avril 2004, et le renouvellement de son mandat est intervenu le 26 avril 2006 pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Gérard Hascoët est diplômé de l'Ecole Centrale d'électronique de Paris, du Conservatoire National des Arts et Métiers. De 1982 à 1985, il fut Directeur des Ventes et Membre du comité de Direction de CGR Ultrasonic puis Fondateur et Président Directeur Général de Technomed International, de Sometec de 1993 à 1999, Cofondateur et Président de Hospit-Hall de 2000 à 2003. Il est également Vice-Président du Bio Critt depuis 1994, Président de Pro-Med depuis 2002 et de Valtronic Technologies depuis 2006.

**M. Philippe Santini** (63 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 26 avril 2006, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du Program Management Development de Harvard Business School. Il fut Président puis Vice-président du Groupe Dynaction depuis 2001. Il est Président Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle) depuis 2003 et depuis 2004, Président Directeur Général du Groupe Industries Services Info (GISI)

**M. Jean-Hugues Loyez** (58 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'ISEN et de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été Directeur général de 1984 à 1992 et Président-Directeur général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et « *business angel* ». Il est Président de A & A Partners et Administrateur de Terres et Eaux SA.

**M. Joël Séché** (52 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de surveillance d'Amboise Investissement. Il a fait ses études à la faculté des sciences de Rennes. En 1981, il a repris, au décès de son père, l'entreprise familiale de travaux publics qui comprenait une vingtaine de salariés. Dès 1985, il positionnait l'activité de l'entreprise sur les marchés porteurs de l'environnement et du traitement des déchets (ménagers et assimilés dans un premier temps puis industriels dès 1994) avec la création de la société Laval Services, qui deviendrait Séché Eco-Industries, filiale de la holding Séché Environnement en 1997. Il est à la tête de cette dernière société, dont la croissance rapide lui a permis d'entrer au Second marché de la Bourse de Paris (actuellement compartiment B de l'Eurolist d'Euronext) dès 1997, d'absorber en octobre 2001 Alcor, filiale environnement de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de racheter en juillet 2002 Trédi Environnement. Le groupe Séché gère actuellement une vingtaine de sites répartis sur le territoire national et emploie environ 1.200 salariés.

**M. Jacques Veyrat** (44 ans) a été nommé membre du Conseil de surveillance de la Société le 4 juin 2007, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Il était précédemment membre du Conseil de surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées de Paris, M. Jacques Veyrat a exercé différentes fonctions de direction dans les sociétés du groupe Louis Dreyfus depuis 1995, notamment au sein de Louis-Dreyfus Armateurs SNC. Avant de rejoindre le groupe Louis Dreyfus, il a exercé différentes responsabilités au Ministère des finances de 1989 à 1993, puis au cabinet du Ministre de l'équipement de 1993 à 1995. En 1998, il a créé LDCOM,

rebaptisé Neuf Telecom en 2004 puis Neuf Cegetel en 2005. M. Jacques Veyrat est Président Directeur général de Neuf Telecom SA.

#### Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil de surveillance

La liste des mandats de MM. Charles Hochman, Alain Afflelou, Jean Besson, . Fernand-Luc Buffelard, Michel Combes, Gérard Hascoët et Philippe Santini figure en page 50 du Document de référence.

Les mandats et fonctions exercées par les nouveaux membres du Conseil de surveillance sont les suivantes :

#### **M. Jean-Hugues Loyez, né le 18 novembre 1949**

Premier mandat de membre du Conseil de surveillance : 4 juin 2007

#### **Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance**

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise Président de A&A Partners SAS Administrateur de Terres et Eaux SA
---

#### **M. Joël Séché, né le 2 février 1955**

Premier mandat de membre du Conseil de surveillance : 4 juin 2007

#### **Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance**

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise  Président de Séché Environnement SA, Séché Transports SAS, Séché Eco Industries SAS, Equilibra SAS, Séché Eco Services SAS  Gérant des SCI La Croix des Landes, Les Chênes Secs, La Montre, la Perrée, de la Censie, Amarosa, Saint-Kiriec et Mezerolles  Administrateur de Tredi SA
---

#### **M. Jacques Veyrat, né le 4 novembre 1962**

Premier mandat de membre du Conseil de surveillance : 4 juin 2007

#### **Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance**

Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir Amboise  Président Directeur Général de Neuf Telecom SA  Directeur Général de Louis Dreyfus Technologies SAS  Administrateur d'Irise SA, de Tajan SA, Imerys SA, Louis Dreyfus Communications Italie SpA
--

Membre du conseil de Surveillance, du Comité Stratégique et du comité RH de Jet Multimedia SA

Membre du Conseil de Surveillance de Louis Dreyfus Armateurs SAS

Représentant de Neuf Telecom au Conseil d'Administration de LD Collectivités SA

Représentant de Neuf Télécom, Président de Wengo SAS

Membre du Conseil stratégique de Florentz SAS

#### **4.3 Mode de fonctionnement, indépendance et conflits d'intérêts**

Sans changement par rapport au Document de référence

### **V. REGLEMENTATION FISCALE DES SCR**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **VI. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **6.1 Responsable du Document de référence et de la présente Actualisation**

M. Maurice TCHENIO

Président Directeur Général d'Apax Partners & Cie Gérance S.A. (la Gérance).

#### **6.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation du Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente Actualisation du Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la présente Actualisation du Document de référence.

Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui figure dans le Document de référence contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « 4.3. Autres créances » de l'annexe qui expose le changement de présentation des intérêts courus sur créances rattachées désormais comptabilisés au niveau de l'actif immobilisé ;
- les notes « 5.1.1. Produits financiers », « 5.1.2. Charges financières », « 5.2.1. Produits », et « 5.2.2. Charges » de l'annexe qui exposent le changement de présentation des produits et charges liés aux titres immobilisés de l'activité de

*portefeuille ainsi que les dotations et reprises de provisions correspondantes, désormais inclus dans le résultat sur opérations en capital. »*

Paris, le 11 juin 2007

Pour Apax Partners & Cie Gérance SA  
Gérant

Maurice TCHENIO  
Président Directeur général

### **6.3 Responsables du contrôle des comptes**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### **6.4 Responsables de la communication**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

#### Calendrier 2007 de communication financière (non exhaustif)

17 janvier	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 4 <sup>e</sup> trimestre 2006
31 janvier	Avis financier sur l'arrêté des comptes et l'ANR au 31 décembre 2006
6 avril	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 1 <sup>er</sup> trimestre 2007
25 avril	Avis financier sur l'ANR au 31 mars 2007
25 avril	Publication au BALO des comptes au 31 décembre 2006
9 mai	Réunion SFAF de 8h30 à 10h
4 juin	Assemblée Générale de 11h à 13h30
1 <sup>ère</sup> quinzaine de juillet	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 juillet	Avis financier sur les comptes semestriels et l'ANR au 30 juin 2007
19 septembre	Publication au BALO des comptes semestriels au 30 juin 2007
1 <sup>ère</sup> quinzaine d'octobre	Publication au BALO du Chiffre d'Affaires au 3 <sup>ème</sup> trimestre 2007
fin octobre / début novembre	Avis financier sur l'ANR au 30 septembre 2007
fin octobre / début novembre	Réunion SFAF de 8h30 à 10h

## **VII. FACTEURS DE RISQUES**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## **VIII. DATES DE CREATION DES SOCIETES DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2006 ET DATES D'INVESTISSEMENT**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## **IX. MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

*Cf. page 66 de la présente Actualisation*

## **X. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## **XI. SALARIES**

*Sans changement par rapport au Document de référence*

## **XII. PRINCIPAUX EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA PRECEDENTE ACTUALISATION**

*Cf. pour ce qui concerne la fusion entre Altamir et Amboise Investissement en pages 5 et suivantes ci-dessus et pour ce qui concerne les autres événements en pages 34 et suivantes ci-dessus.*

## **XIII. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**

### **13.1 Evolution de l'ANR**

Altamir procède sur une base régulière à une projection de son Actif Net Réévalué par une analyse ligne à ligne de chacune de ses participations et de leur fourchette d'évolution probable. Lors de la réunion SFAF du 26 octobre 2006, le gérant a présenté une tendance pour 2006/2007 et indiqué qu'à cours de bourse constants pour les participations cotées, et compte tenu du potentiel de création de valeur d'un certain nombre de sociétés non cotées du portefeuille, l'ANR par action ordinaire devrait se situer dans une fourchette de 215 à 275 euros d'ici fin 2007, ces chiffres incluant la distribution de dividende de juin 2006, soit 3,50 euros par action.

Compte tenu d'une part du changement de la méthode de valorisation des participations de la société intervenue à compter du 31 mars 2007 (cf. page 176 du Document de référence) et d'autre part de la fusion intervenue avec Amboise Investissement cette projection n'est plus pertinente, l'ANR déterminé selon la nouvelle méthode de valorisation en vigueur s'établissant d'ores et déjà à 267,10 euros par action ordinaire de 100 euros de valeur nominale au 31 mars 2007.

### 13.2 Objectif d'investissement

Le nombre et la qualité des dossiers actuellement à l'étude conduit Altamir Amboise à prévoir désormais un montant d'investissement de l'ordre de € 150 M sur l'année 2007 (cf. page 48 de la présente Actualisation).

### XIV. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### XV. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### XVI. REFERENCE A DES COMPTES HISTORIQUES

*Sans changement par rapport au Document de référence*

### XVII. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous, qui comporte les principales rubriques exigées par le Règlement Européen Prospectus de février 2005, renvoie aux pages du Document de Référence 2006 et de la présente Actualisation.

	Document de référence 2006 Chapitre	Document de référence N° de page	Actualisation N° de page
1. Personnes responsables	Complément d'information - Chapitre VI	157	67
2. Contrôleurs légaux des comptes	Complément d'information - § 6.3	157	68
3. Informations financières sélectionnées	Chiffres Clés Rapport de la Gérance	9 33	15
4. Facteurs de risque	Complément d'information - Chapitre VII	162	68
5. Informations concernant l'émetteur	Complément d'information - Chapitre I	117	49
6. Aperçu des activités	Stratégie d'investissement Complément d'information - Chapitre II	8 122	12 52
Principales activités	Stratégie d'investissement	7	52
Principaux marchés	Portefeuille de la Société	11	29

7. Organigramme	NA		
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	NA		
9. Examen de la situation financière et du résultat	Chiffres clés Rapport de la gérance Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006	9 33 89 - 94	15
10. Trésorerie et capitaux	Rapport de la Gérance Eléments financiers et juridiques	33 94	
11. Recherche et développement, brevets et licences	NA		
12. Information sur les tendances	Message du Gérant Chiffres clés Complément d'information - Chapitre XIII	4 9 177	69
13. Prévisions estimations ou du bénéfice	Complément d'information - Chapitre XIV	177	70
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	Administration et Direction Complément d'information - § 4.2 Liste des mandats	6 149 50	11 63 68
15. Rémunération et avantages	Rapport de la Gérance	44	62
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport de la Gérance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	56	
17. Salariés	Complément d'information - Chapitre XI	174	68
17.2 Participations et stock options	Complément d'information - Chapitre XI	174	
18. Principaux actionnaires	Complément d'information - § 3.1	134	54
19. Opérations avec des apparentés	Complément d'information - § 3.11	144	62
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006	89	
Informations financières historiques	Tableau des résultats des 5 dernières années Complément d'information - Chapitre XVI	54 178	
Informations financières	Informations financières pro		18

pro forma	forma au 31 décembre 2006		
21. Informations complémentaires			
Capital social	Complément d'information - § 3.2	136	54
Acte constitutif et statuts	Complément d'information - Chapitre I	117	49
22. Contrats importants	Complément d'information - § 3.11	144	62
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA		
24. Documents accessibles au public	Complément d'information - Chapitre XV	177	70
25. Informations sur les participations	Portefeuille de la Société Annexe III au Rapport de la Gérance Annexe aux comptes sociaux Complément d'information - Chapitre VII	12 55 109 173	29

#### **Rapports complémentaires :**

Honoraires des commissaires aux comptes	Complément d'Information - § 3.13	147
Liste des communications diffusées pendant l'année	Complément d'Information - § 6.4	158